N. 13 — Session 2001-2002

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 11 janvier 2002

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	452
VŒUX DE NOUVEL AN	452
INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DE MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL EN QUALITE DE MINISTRE OU DE SECRETAIRE D'ETAT REGIONAL	452
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU EN QUALITE DE MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	453
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	454
— Délibérations budgétaires	454
PROJETS D'ORDONNANCE	
— Dépôt	454
RENVOI EN COMMISSION	454
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE	

Zitting 2001-2002

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 11 januari 2002

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	452
NIEUWJAARSWENSEN	452
INSTALLATIE VAN NIEUWE LEDEN VAN DE RAAD TER VERVANGING VAN LEDEN VERKOZEN DOOR DE RAAD IN DE HOEDANIGHEID VAN MINISTER OF VAN GEWESTELIJK STAATSSECRETARIS	452
INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD TER VERVANGING VAN EEN LID VERKOZEN IN DE HOEDANIGHEID VAN MINISTER VAN DE REGERING VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP	453
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	454
— Begrotingsberaadslagingen	454
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	454
VERWIJZING NAAR EEN COMMISSIE	454
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	

Pages

— Prise en considération 454

ORDRE DES TRAVAUX 455

INTERPELLATIONS

— De Mme Julie de Groote à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les contrats de gestion pour les entreprises publiques » 457

Discussion générale — *Orateurs* : **Mmes Julie de Groote, Marion Lemesre, Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Moock, François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 457

— De Mme Françoise Schepmans à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les mesures à prendre en ce qui concerne la redynamisation de la fonction publique régionale » 462

Discussion générale — *Orateurs* : **Mme Françoise Schepmans, MM. Michel Van Roye, Benoît Cerexhe, Mme Adelheid Byttebier, M. Robert Delathouwer**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale Uurgente 462

QUESTIONS ORALES

— De Mme Danielle Caron à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'asbl Brussels Congress » 469

— De M. Benoît Cerexhe à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations exté-

Blz.

— Inoverwegingneming 454

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 455

INTERPELLATIES

— Van mevrouw Julie de Groote tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de beheerscontracten voor de overheidsbedrijven » 457

Algemene bespreking — *Sprekers* : **mevrouwen Julie de Groote, Marion Lemesre, Evelyne Huytebroeck, de heren Michel Moock, François-Xavier de Donnea,** Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 457

— Van mevrouw Françoise Schepmans tot de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de maatregelen die moeten worden genomen in verband met het dynamiseren van het gewestelijk openbaar ambt » 462

Algemene bespreking — *Sprekers* : **mevrouw Françoise Schepmans, de heren Michel Van Roye, Benoît Cerexhe, mevrouw Adelheid Byttebier, de heer Robert Delathouwer**, staatssecretaris van het Brussel Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 462

MONDELINGE VRAGEN

— Van mevrouw Danielle Caron aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de vzw Brussels Congress » 469

— Van de heer Benoît Cerexhe aan de heren François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de

Pages

rieures, concernant « l'avancement des travaux de la Conférence interministérielle des Affaires étrangères à propos de la convention-cadre sur la protection des minorités nationales » 471

QUESTIONS D'ACTUALITE

— De M. Michel Van Roye à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « la collecte des déchets ménagers durant les fêtes de fin d'année » 473

— De M. Jos Van Assche à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « l'installation d'une « boîte noire » dans tous les taxis bruxellois » 474

— De Mme Brigitte Grouwels à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la vente de logements et d'emplacements de stationnement d'un projet SDRB place du Nouveau Marché-aux-Grains » 475

— De Mme Sfia Bouarfa à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les filatures effectuées par des agents d'un service de la STIB » 476

Blz.

voortgang van de werkzaamheden van de Interministeriële Conferentie voor de Buitenlandse Zaken in verband met de raamovereenkomst over de bescherming van de nationale minderheden » 471

DRINGENDE VRAGEN

— Van de heer Michel Van Roye aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de ophaling van huisvuil gedurende de eindejaarsfeesten » 473

— Van de heer Jos Van Assche aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de installatie van een « zwarte doos » in alle Brusselse taxi's » 474

— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de verkoop van woningen en parkeerplaatsen van een GOMB-project aan de Nieuwe Graanmarkt » 475

— Van mevrouw Sfia Bouarfa aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de schaduwpraktijken door personeelsleden van een dienst van de MIVB » 476

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 9 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 11 janvier 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 11 januari geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence :

Mme Marguerite Bastien, MM. Didier Gosuin, Jan Béghin, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Armand De Decker et Christos Doulkeridis.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

Mevr. Marguerite Bastien, de heren Didier Gosuin, Jan Béghin, mevr. Béatrice fraiteur, de heren Armand De Decker en Christos Doulkeridis.

VŒUX DE NOUVEL-AN

NIEUWJAARSWENSEN

Mme la Présidente. — Chers Collègues, à tous ceux et à toutes celles que je n'ai pas encore eu l'occasion de voir soit en commission, soit à la réception, soit au Bureau ou dans d'autres occasions, je présente mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite privée et professionnelle.

Aan iedereen mijn beste wensen.

INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DE MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL EN QUALITE DE MINISTRE OU DE SECRETAIRE D'ETAT REGIONAL

INSTALLATIE VAN NIEUWE LEDEN VAN DE RAAD TER VERVANGING VAN LEDEN VERKOZEN DOOR DE RAAD IN DE HOEDANIGHEID VAN MINISTER OF VAN GEWESTELIJK STAATSSECRETARIS

Mme la Présidente. — L'article 10*bis*, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001, dispose que : « Le membre du Conseil qui a été élu par le Conseil en qualité de membre du gouvernement ou de secrétaire d'Etat régional, cesse immédiatement de siéger et reprend son mandat lorsque ses fonctions de membre du gouvernement ou de secrétaire d'Etat régional prennent fin. Il est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu. ».

Le Conseil doit donc procéder à l'installation de ces nouveaux membres.

Il s'agit de :

— M. Walter Vandenbossche en remplacement de M. Jos Chabert.

— Mme Isabelle Emmery en remplacement de M. Eric Tomas.

— M. Jean-Luc Vanraes en remplacement de M. Guy Vanhengel.

— Mme Caroline Persoons en remplacement de M. Didier Gosuin.

— Mme Marie-Jeanne Riquet en remplacement de M. Willem Draps.

— M. Alain Bultot en remplacement de M. Alain Hutchinson.

Etant donné que ces nouveaux membres siégeaient déjà au sein de notre Conseil en qualité de suppléants appelés à siéger avec voix consultative, je vous propose de passer à leur installation sans formalités supplémentaires.

Pas d'observation ? *(Non.)*

M. Walter Vandenbossche, Mme Isabelle Emmery, M. Jean-Luc Vanraes, Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet et M. Alain Bultot sont donc installés comme membres du Conseil en remplacement des membres élus en qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat régional.

Artikel 10*bis*, § 1, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen, zoals gewijzigd bij de bijzondere wet van 13 juli 2001, luidt : « Het lid van de Raad dat door de Raad gekozen is tot lid van de regering of tot gewestelijk staatssecretaris, houdt onmiddellijk op zitting te hebben en neemt zijn mandaat weer op wanneer zijn ambt van lid van de regering of van gewestelijk staaatssecretaris eindigt. Hij wordt vervangen door de eerste opvolger van de lijst waarop hij gekozen is die in aanmerking komt. ».

De Raad moet dus overgaan tot de installatie van deze nieuwe leden.

Het betreft :

— De heer Walter Vandenbossche ter vervanging van de heer Jos Chabert.

— Mevrouw Isabelle Emmery ter vervanging van de heer Eric Tomas.

— De heer Jean-Luc Vanraes ter vervanging van de heer Guy Vanhengel.

— Mevrouw Caroline Persoons ter vervanging van de heer Didier Gosuin.

— Mevrouw Marie-Jeanne Riquet ter vervanging van de heer Willem Draps.

— De heer Alain Bultot ter vervanging van de heer Alain Hutchinson.

Aangezien deze nieuwe leden reeds zitting hadden in onze Raad als opvolgers die zitting hebben met raadgevende stem, stel ik u voor tot hun installatie over te gaan zonder bijkomende formaliteiten.

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

De heer Walter Vandenbossche, mevrouw Isabelle Emmery, de heer Jean-Luc Vanraes, mevrouw Caroline Persoons, mevrouw Marie-Jeanne Riquet en de heer Alain Bultot worden dus geïnstalleerd als lid van de Raad ter vervanging van de leden die tot minister of gewestelijk staatssecretaris zijn gekozen. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU EN QUALITE DE MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD TER VERVANGING VAN EEN LID VERKOZEN IN DE HOEDANIGHEID VAN MINISTER VAN DE REGERING VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

Mme la Présidente. — L'article 10*bis*, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001, dispose que : « Le membre du Conseil qui a été élu en qualité de membre du gouvernement flamand ou du gouvernement de la Communauté française, cesse immédiatement de siéger et reprend son mandat lorsque ses fonctions de membre du gouvernement prennent fin. Il est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu. ».

Le Conseil doit donc procéder à l'installation et à la prestation de serment d'un nouveau membre.

Il s'agit de M. Joseph Parmentier, 4e suppléant de la liste PS, en remplacement de Mme Françoise Dupuis, ministre du gouvernement de la Communauté française.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 29 juin 1999.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de M. Joseph Parmentier comme membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Artikel 10*bis*, § 2, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen, zoals gewijzigd bij de bijzondere wet van 13 juli 2001, luidt : « Het lid van de Raad dat tot lid van de Vlaamse regering of van de regering van de Franse gemeenschap is gekozen, houdt onmiddellijk op zitting te hebben en neemt zijn mandaat opnieuw op wanneer zijn ambt van lid van de regering eindigt. Hij wordt vervangen door de eerste opvolger van de lijst waarop hij gekozen is die in aanmerking komt. ».

De Raad moet dus overgaan tot de installatie en de eedaflegging van een nieuw lid.

Het betreft de heer Joseph Parmentier, vierde opvolger van de PS-lijst, ter vervanging van mevr. Françoise Dupuis, minister van de regering van de Fanse Gemeenschap.

Deze verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 29 juni 1999.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus voor onmiddellijk over te gaan tot de toelating van de heer Joseph Parmentier als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Je proclame donc M. Joseph Parmentier membre du Conseil, en remplacement de Mme Françoise Dupuis, ministre du gouvernement de la Communauté française, et je le prie de prêter le serment constitutionnel : « Je jure d'observer la Constitution ». *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Ik verklaar dus de heer Joseph Parmentier lid van de Raad, ter vervanging van mevr. Françoise Dupuis, minister van de regering van de Franse Gemeenschap, en ik nodig hem uit de grondwettelijke eed af te leggen. *(Applaus op alle banken.)*

(M. Joseph Parmentier prête serment en français.)

(De heer Joseph Parmentier legt de eed af in het Frans.)

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'Arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 21 décembre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 21 december 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

Projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (n° A-245/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie betreffende de aanmoediging en de financiering van het wetenschappelijk onderzoek en de technologische innovatie (nr. A-245/1 – 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

— En date du 7 janvier 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 7 januari 2002 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole, fait à Bruxelles le 22 septembre 1998, complétant la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales avec exposé des motifs commun, signée à Bruxelles le 12 septembre 1986 (n° A-248/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Protocol, gedaan te Brussel op 22 september 1998, tot aanvulling van de Benelux-Overeenkomst inzake grensoverschrijdende samenwerking tussen territoriale samenwerkingsverbanden of autoriteiten met gemeenschappelijke memorie van toelichting, ondertekend te Brussel op 12 september 1986 (nr. A-248/1 – 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

RENVOI ENCOMMISSION

VERWIJZING NAAR EEN COMMISSIE

Mme la Présidente. — Après consultation du Bureau élargi, j'ai décidé de renvoyer la proposition (de MM. Denis Grimberghs et Michel Lemaire) visant à instaurer une commission d'enquête parlementaire sur la problématique des immeubles abandonnés en Région bruxelloise (n° A-205/1 – 2000/2001) à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Na raadpleging van het Bureau in uitgebreide samenstelling heb ik beslist het voorstel (van de heren Denis Grimberghs en Michel Lemaire) tot oprichting van een parlementaire onderzoekscommissie in verband met de problematiek van de leegstand in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-205/1 – 2000/2001) naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken te verwijzen.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Olivier de Clippele) visant à exonérer du droit d'enregistrement proportionnel, la convention de vente d'immeuble résolue amiablement avant tout transfert de propriété (n° A-246/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Olivier de Clippele) houdende vrijstelling van het evenredige registratierecht voor verkoopovereenkomsten betreffende onroerende goederen die vóór de eigendomsoverdracht in der minne worden ontbonden (nr. A-246/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Brigitte Grouwels) visant à réduire le droit d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (n° A-247/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Brigitte Grouwels) tot verlaging van het registratierecht op de overdrachten ten bezwarende titel van onroerende goederen (nr. A-247/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, en ce qui concerne l'ordre du jour et les diverses communications, je m'étonne de ne pas vous entendre annoncer à l'Assemblée que mon chef de groupe et moi-même avons déposé une motion visant à initier une procédure de prévention et de règlement d'un conflit d'intérêt entre la Région bruxelloise et la Région flamande, motion qui, pour autant que vous ayez eu l'occasion de l'examiner et de vous prononcer sur sa recevabilité, bénéficie de la plus grande urgence en vertu de l'article 75 de notre règlement.

Mme la Présidente. — Je suis, mois aussi, très étonnée, Monsieur Grimberghs, que vous me demandiez de citer ce document que je n'ai reçu qu'hier et qui doit encore être traduit — il le sera d'ailleurs dans le courant de la présente séance. — Lorsqu'il aura été traduit et que les divers chefs de groupe et membres de l'Assemblée l'auront reçu, il est possible que nous puissions l'examiner tout à l'heure. Ce n'est pas une raison pour inscrire à l'ordre du jour un document non encore traduit.

Renseignements pris, ce document a été déposé au *Vlaams Parlement* le 19 décembre et voté en commission le 9 janvier, ce qui peut justifier que j'ai reçu votre courrier le 10 janvier, Monsieur Grimberghs. Le Bureau élargi du *Vlaams Parlement* se réunit lundi pour décider si ce point sera ou non inscrit à l'ordre du jour de la séance publique.

Vous demandez une modification de l'ordre du jour !

La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je pense que vous avez d'excellentes informations … Cela signifie bien qu'il y a urgence puisque le Parlement flamand risque de voter ce texte le 18 en séance plénière et que nous n'aurons plus de séance plénière d'ici-là. Vous savez bien qu'à partir du moment où le Parlement flamand l'aura voté, la procédure en conflit d'intérêts n'aura plus aucun sens. Nous souhaitons donc que la motion que nous avons déposée soit examinée en urgence; sinon, nous arriverons à nouveau comme les carabiniers d'Offenbach. Quand le Parlement flamand aura pris ses dispositions, nous ne pourrons plus actionner cette procédure.

Mme la Présidente. — Vous connaissez très bien le règlement mais moi aussi. Tout d'abord, le point ne figure pas à l'ordre du jour. Il faut qu'il soit d'abord inscrit à l'ordre du jour.

M. Denis Grimberghs. — Cela pourrait se faire. C'est la raison pour laquelle je vous demande si vous avez eu l'occasion de vous prononcer sur la recevabilité de ce texte — version française. Dans l'affirmative, le règlement prévoit que le texte bénéficie de l'urgence dès sa recevabilité.

Mme la Présidente. — Non. L'urgence pour traiter un point n'est valable que quand il est inscrit à l'ordre du jour. L'article 47.5 stipule que « le Président du Conseil soumet à l'approbation du Conseil l'ordre des travaux des séances publiques établi par le Bureau élargi. Cet ordre des travaux ne peut être modifié que par un vote émis à l'initiative, soit du Président, soit du gouvernement ou du Collège réuni, soit d'un membre dont la proposition doit être appuyée par six membres. Seuls peuvent intervenir dans le débat l'auteur de la proposition de modification, un orateur par groupe politique reconnu, ainsi que deux membres ne faisant partie d'aucun groupe. ».

M. Denis Grimberghs. — Je ne faisais pas référence à cet article du règlement. A ce stade-ci, je me suis contenté de vous interroger sur le fait de savoir si vous vous étiez prononcée sur la recevabilité de ce texte. L'urgence n'implique pas que l'on modifie l'ordre du jour à l'instant.

En revanche, compte tenu du calendrier et des informations dont vous disposez, je pense que l'urgence justifierait que la commission *ad hoc* se réunisse le plus tôt possible pour traiter de cette proposition qui ne peut évidemment être examinée *ex abrupto* en séance plénière.

J'estime donc en tout cas qu'il faut convoquer une commission aujourd'hui.

Mme la Présidente. — Il faut d'abord mettre le point à l'ordre du jour.

M. Denis Grimberghs. — Non.

Mme la Présidente. — Le texte n'est même pas diffusé. Il n'est pas traduit. J'ai reçu votre texte tardivement. En fait, quoi que vous prétendiez, je n'ai reçu votre document daté du 10 qu'à 16 heures 30.

M. Denis Grimberghs. — Je suis désolé de cet incident, Madame la Présidente. Il semble effectivement qu'un retard de transmission se soit produit en dépit de notre volonté de ne pas tabler sur l'effet de surprise.

Cela étant dit, l'article 75.2 prévoit que « Le Conseil ou, en cas de besoin, le Bureau élargi, peut décider du renvoi de la proposition devant la commission compétente. ».

A ce stade-ci, je vous demande précisément le renvoi de la proposition devant la commission compétente ou, le cas échéant, la formation d'une commission spéciale. A mon avis, cela ne demande pas la formation d'une commission spéciale. Il conviendrait simplement que la commission des Finances se réunisse ce matin, par exemple, de sorte que nous puissions encore examiner cette proposition.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, tout est simple si on fait preuve d'un peu de bonne volonté.

M. Denis Grimberghs. — Nous sommes de bonne volonté.

Mme la Présidente. — Si vous demandez la saisine du Conseil, avec l'appui de six membres, nous renverrons ce point le plus vite possible en commission.

M. Denis Grimberghs. — Je vous entends bien.

Mme la Présidente. — Si vous m'entendez bien, vous me comprenez bien. Si vous ne me comprenez pas, c'est que vous êtes de mauvaise volonté.

M. Denis Grimberghs. — Je ne suis pas de mauvaise volonté Madame la Présidente. Je ne vous ai pas demandé une modification de l'ordre du jour de notre séance.

J'ai simplement été étonné que, dans la lecture que vous nous avez faite des propositions et projets dont vous avez été saisie, vous n'ayez pas annoncé que vous étiez saisie de cette proposition et proposé à l'Assemblée, ce qui ne demande pas une modification de l'ordre du jour, que cette proposition soit, compte tenu de l'urgence, renvoyée immédiatement en commission. Que signifie immédiatement ? Est-ce aujourd'hui ou lundi ? Cela ne peut en tout cas pas être jeudi, sinon nous serons, à tous les coups, en retard par rapport au calendrier du Parlement flamand.

Mme la Présidente. — Les textes ne sont connus de personne, sauf de vous. Vous pouvez les lire mais dans une seule langue.

Je veux bien tout faire pour que l'opposition soit respectée, mais celle-ci doit respecter les règles, comme la majorité.

Tant que le texte n'est pas traduit officiellement, il n'est connu de personne et ne sera pas distribué.

Il y a deux possibilités : je ne peux faire état que de ce qui est inscrit à l'ordre du jour sauf si en Bureau élargi on en décide autrement. En fin de séance, lorsque le texte sera traduit, nous aviserons, sauf si vous demandez, soutenu par six membres, l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

M. Denis Grimberghs. — Je suis désolé, Madame la Présidente, mais la proposition alternative que vous nous faites ne tient pas. Je ne vais pas proposer de modifier l'ordre du jour pour un texte dont personne n'a connaissance.

C'est le même problème que vous avez vous-même évoqué.

Je demande qu'en vertu de l'article 75.2, vous preniez l'initiative, au cours de la séance de ce matin, de solliciter le Conseil — et cela ne dépend que de vous — pour savoir quelle suite va être donnée à la motion que nous avons déposée.

Mme la Présidente. — Vous jouez sur deux articles différents du Règlement. Les juristes éminents de notre Assemblée ont été consultés. Si en cours de séance, les textes traduits, distribués, méritent l'attention, nous aviserons avant la fin de la séance.

L'incident est clos.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je vous demande une suspension de séance.

Mme la Présidente. — La suspension de séance est de droit. Ne prétendez pas que la proposition ne peut pas être examinée, mais il faut vous y prendre autrement. Je vous accorde une suspension de séance de cinq minutes.

La séance est suspendue.

De vergadering is geschorst.

— *La séance est suspendue à 10 h 05.*

De vergadering is om 10.05 uur geschorst.

— *Elle est reprise à 10 h 10.*

Ze wordt hervat om 10.10 uur.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Mme la Présidente. — A l'issue de nos travaux se tiendra une réunion du Bureau élargi, lequel décidera du renvoi — ou non — de la proposition de motion visant à initier une procédure de prévention et de règlement de conflit d'intérêts à la commission des Finances, que nous convoquerons d'urgence sur la matière. *(Assentiments.)*

Na de openbare vergadering komt het Uitgebreid Bureau bijeen dat dan zal beslissen over de verwijzing van het voorstel van motie naar de commissie voor de Financiën die wij dringend zullen beleggen. *(Instemming.)*

Dans l'entretemps, le document sera traduit et distribué.

Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevr. Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, wat kan het nut zijn van een beslissing in het Uitgebreid Bureau als we weten dat de openbare vergadering van vandaag dan al beëindigd zal zijn ?

Mevr. de Voorzitter. — De beslissing van het Uitgebreid Bureau zal dus in elk geval worden besproken in de commissie. Na de uitspraak van de commissie zullen we zien wat er moet gebeuren.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME JULIE DE GROOTE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES CONTRATS DE GESTION POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW JULIE DE GROOTE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE BEHEERSCONTRACTEN VOOR DE OVERHEIDSBEDRIJVEN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Groote pour développer son interpellation.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, les récents événements de la Sabena et de La Poste, mais aussi de la RTBF, ont montré combien il était important d'avoir un contrôle démocratique sur les contrats de gestion des entreprises publiques tant en ce qui concerne le bilan des contrats conclus qu'en ce qui concerne les lignes directrices négociées dans le cadre du renouvellement de ces contrats.

Lignes directrices, c'est-à-dire la finalité qui prévaut dans ces contrats de gestion.

La Région bruxelloise a été la première collectivité politique en Belgique à instaurer la dynamique des contrats de gestion pour les entreprises publiques. Nous pouvons donc continuer à être des pionniers en cette matière. Le principe de l'autonomie de gestion est consacré pour ces contrats afin d'assurer une gestion professionnelle des entreprises publiques soumises à ces contrats. Nous ne comptons certainement pas remettre en question cette autonomie de gestion.

Notre région à instauré des contrats de gestion pour les entreprises publiques telles que l'ORBEm, la SDRB et Le Port de Bruxelles, notamment.

Ces contrats de gestion sont imposés dans le cadre d'ordonnances qui ont prévu de doter le gouvernement bruxellois de la capacité de les négocier. Après plusieurs années d'expérience, notamment en ce qui concerne le contrat de gestion de la STIB. M. Denis Grimberghs a eu l'occasion de le répéter à maintes reprises — on peut s'interroger sur la manière dont le Parlement exerce son contrôle démocratique sur les politiques menées par ces entreprises publiques.

Tantôt on nous dit qu'il est trop tôt pour interroger le gouvernement qui est en cours de négociation pour le renouvellement d'un contrat de gestion, tantôt qu'il est trop tard pour influencer le gouvernement qui a adopté le contrat de gestion, et pendant la période couverte par un contrat de gestion, le gouvernement renvoie les parlementaires invariablement à l'autonomie de gestion.

Nous n'avons pas d'endroit pour discuter de la finalité et du bilan de ces contrats de gestion. Or, Monsieur le Ministre-Président, on peut innover en la matière. Ainsi, par exemple, M. Miller, ministre libéral, a donné au Parlement l'occasion de discuter du contrat de gestion de la RTBF avant que le gouvernement ait finalisé la négociation de ce contrat et afin que soient prises en compte les lignes directrices et les réflexions dégagées par les parlementaires de la Communauté française.

Si le principe de l'autonomie de gestion est consacré, il doit avoir son corollaire, à savoir l'indépendance relative des acteurs. Or, parfois, force est de constater, que certains conseils d'administration de ces entreprises ne sont pas totalement indépendants du gouvernement.

Il y a une proximité des ministres — souvent des ministres de tutelle — et une pléthore de membres de cabinet qui font partie de ces conseils d'administration. On peut donc se pencher sur les critères de nomination au sein de ces différents conseils d'administration.

Pour pallier ces carences, deux solutions peuvent être envisagées. Je reprendrai ici la proposition d'ordonnance de M. Denis Grimberghs sur le contrat de gestion STIB : la première solution consisterait à imposer la ratification par le Parlement du contrat de gestion; la deuxième consisterait à soumettre ce contrat de gestion à une évaluation annuelle de son application.

Cette ratification consacrerait le contrôle démocratique des politiques mises en œuvre. L'obligation d'information sur l'évaluation

de la mise en œuvre aurait comme avantage de permettre au parlement non seulement de veiller à ce que le gouvernement dispose des moyens nécessaires pour assumer les responsabilités auxquelles il s'est engagé dans le dit contrat mais également de donner au Parlement les moyens de se mettre en situation d'assumer un nouveau rôle en termes d'analyse du contrat de gestion préalablement à sa ratification.

Nous ne demandons pas d'intervenir dans la négociation du contrat de gestion. A l'évidence, dans les différentes ordonnances qui consacrent les contrats de gestion avec les différentes sociétés, cette négociation appartient au gouvernement. Mais nous voudrions une ratification par le Parlement ainsi qu'un débat pour que nous puissions nous pencher sur les finalités et les objectifs de ces contrats de gestion. On pourrait aussi adopter la solution inédite de M. Miller en ce qui concerne le contrat de gestion RTBF et faire précéder la négociation du gouvernement par un réel débat au sein du Parlement. Nous demandons également une évaluation annuelle de ces contrats de gestion.

M. le ministre peut-il me dire quelles dispositions ont été prises afin de pallier les différentes carences du système des contrats de gestion pour permettre un contrôle démocratique mais également l'indépendance de gestion de ces entreprises publiques par rapport au gouvernement ?

Quelles mesures ont été prises afin d'informer le Parlement sur les termes du contrat de gestion conclu entre les sociétés et le gouvernement ainsi que sur le suivi et l'évaluation des réalisations ?

Sans remettre en cause l'autonomie de gestion, quelles mesures ont été prises afin de permettre une évaluation pendant la période couverte par un tel contrat ?

Il n'est évidemment pas question que l'on nous renvoie chaque fois à plus tard et qu'alors, on nous dise que, pour le moment, on négocie le renouvellement du contrat de gestion.

Le Parlement sera-t-il tenu informé ? Comment et dans quels délais ces mesures seront-elles mises en œuvre ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, chers Collègues, je serai très brève car ce débat doit avoir lieu en commission. Je suis en effet étonnée d'entendre une interpellation sur un sujet qui fait l'objet de plusieurs propositions d'ordonnance. Le groupe PRL-FDF et le groupe PSC en ont chacun déposé une.

Ces propositions vont être présentées en commission. C'est la première fois que j'entends évoquer une proposition d'ordonnance à la tribune sous forme d'interpellation. Cette procédure me paraît quelque peu bizarre. J'aurais presque envie de lire ma propre proposition d'ordonnance mais je ne le ferai pas.

Je souhaite simplement souligner que le PRL-FDF participe à cette démarche visant à améliorer le contrôle sur les pararégionaux.

Vous connaissez notre position sur la nécessité d'un débat parlementaire préalable à la négociation du contrat de gestion. Je pense toutefois que cela doit plutôt faire l'objet d'un débat serein avec le gouvernement en commission. Je pense notamment à l'organisation d'auditions des gestionnaires des pararégionaux. Je plaide donc en faveur de la technique des *hearings*.

Je suis favorable aux auditions au sein d'une commission *ad hoc* créée en vue d'un meilleur contrôle de nos pararégionaux. Notre groupe s'inscrit tout à fait dans cette dynamique.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, mon intervention sera probablement plus longue que la précédente.

Certes, nous devons avoir un débat en commission, mais puisque ce point est inscrit à l'ordre du jour, il n'est peut-être pas inutile que nous menions un pré-débat en séance publique.

Comme Mme de Groote l'a souligné, le débat est tout à fait d'actualité et nous ne le viderons certainement pas aujourd'hui. Mais il est évident que les situations de certaines entreprises publiques, qu'il s'agisse de la Sabena ou de La Poste au niveau fédéral par exemple, dans lesquelles les pouvoirs publics étaient partie prenante, ont remis en évidence la nécessité d'un contrôle démocratique de ces entreprises publiques autonomes.

Pour nous, le problème essentiel réside souvent dans la déresponsabilisation de l'Etat et des administrateurs publics.

Sur le plan bruxellois, le contrôle des actes du gouvernement doit s'appliquer également sur les organismes d'intérêt public plus ou moins autonomes sur lesquels les ministres exercent leur tutelle et je crois que nous devrons distinguer les organismes pararégionaux d'intérêt public de type A dont la gestion dépend directement du ministre comme l'Agence Bruxelles Propreté, le Centre Informatique pour la Région Bruxelloise, l'IBGE, le SIAMU, les organismes pararégionaux d'intérêt public de type B qui sont quant à eux dirigés par un Conseil d'administration ou un organe de gestion sous la tutelle d'un ou plusieurs ministres, comme l'ORBEm, la SLRB ou encore le Port de Bruxelles. Nous avons encore sur le terrain bruxellois la SDRB qui, elle, est un organisme pararégional d'intérêt public à statut autonome et enfin des organismes pararégionaux à statut privé comme la STIB, la SRIB, le Fonds de garantie.

Je suis certaine, pour ma part, que nous ne devons pas mettre tous ces organismes dans le même sac.

Dans cette brochette d'organismes, il faut encore distinguer ceux qui disposent d'un contrat de gestion, comme le Port de Bruxelles ou la STIB ou même la SDRB, et ceux, plus nombreux, qui n'en ont pas. C'est parce que des contrats de gestion n'existent pas dans tous les cas qu'il faut considérer que le contrôle démocratique ne doit pas se limiter à l'examen des seuls contrats de gestion; ce contrôle doit également dépasser le seul Parlement.

Le contrôle démocratique concerne également les administrateurs publics désignés par le gouvernement dans les OIP et il est aussi exercé par la Cour des Comptes dans les limites de son pouvoir de contrôle. Et dans ce cas, le Parlement peut également examiner les cahiers d'observations de la Cour des Comptes, mais le problème est qu'actuellement, le contrôle est limité aux missions de service public des entreprises publiques autonomes, de sorte que les garanties de bon emploi des deniers publics sont assez limitées.

Ces limites sont d'ailleurs encore plus étroites quand le système comptable mis en place par l'entreprise publique autonome ne permet pas de distinguer les moyens affectés aux missions de service public imposées par le contrat de gestion et les activités de nature commerciale librement développées par l'entreprise.

Ces activités de nature commerciale sont souvent exercées par des filiales qui échappent totalement au contrôle démocratique. On pourrait citer entre autres les filiales de l'Agence Bruxelles-Propreté que sont Bruxelles-Energie, Bruxelles-Papier, Bruxelles-Compost ou Bruxelles-Tri. Il en est de même pour les filiales de la SRIB comme Brustart, Brinfin, Sofibru, Bruficom, Brusoc et j'en passe certainement. Il faut souligner aussi que différentes sociétés mixtes possèdent ainsi un capital important et s'avèrent particulièrement rentables pour leurs actionnaires privés.

Cette carence de contrôle démocratique pose un réel problème, tout comme l'absence de règles d'incompatibilité, par exemple entre le poste d'administrateur général d'une OIP et celui d'administrateur délégué dans une filiale.

Je pense que nous pourrions avoir aussi en commission une réflexion générale sur la définition même de « contrat de gestion », à savoir qu'il est souvent interprété plutôt comme un contrat de mission. On pourrait même se demander quelle est la différence avec les « missions déléguées » par le gouvernement sur lesquelles les administrateurs des organismes n'ont aucun contrôle.

Le lien entre le ministre de tutelle et l'entreprise publique est également souvent confus. On a ainsi souvent vu des ministres s'attribuer personnellement les réussites de projets lancés par des entreprises sur lesquelles ils ont la tutelle, alors que lorsque l'entreprise est attaquée ou mise en cause, que ce soit pour sa gestion ou l'une ou l'autre de ses initiatives, le ministre déclare qu'il n'a aucune responsabilité étant donné l'autonomie de la société.

Nous pensons donc qu'un débat plus large et approfondi doit être mené dans la commission compétente pour examiner s'il n'est pas temps de réformer certaines entreprises publiques en les responsabilisant davantage. Et dans ce sens, nous pensons que certains préalables doivent être établis comme :

— la définition d'un plan stratégique basé sur des objectifs politiques;

— la distinction entre les organes de gestion et les organes de contrôle;

— une transparence des flux financiers;

— le bon exercice des missions du Commissaire du gouvernement;

— un rapport annuel de la Cour des Comptes;

— une meilleure précision du mode de désignation des administrateurs, et des incompatibilités;

— une meilleure association au débat des usagers représentés dans les conseils consultatifs.

Enfin, il reste un morceau du puzzle indispensable pour le bon fonctionnement d'une entreprise, qu'elle soit d'ailleurs publique ou privée : c'est la compétence et l'efficacité du directeur ou administrateur général de l'entreprise. A l'heure où l'une de nos plus grandes entreprises en Communauté française connaît quelques remous — je veux parler de la RTBF — il est certainement opportun de remettre en question certaines procédures de désignation de ces *top-managers*. Les désignations à la tête des entreprises ont trop souvent été guidées par des critères d'appartenance politique, ce qui ne signifie pas que les personnes choisies soient incompétentes, mais elles posent de réels problèmes d'indépendance de l'entreprise. Il est piquant de constater d'ailleurs que lorsqu'il s'agit de la désignation des responsables de ces entreprises dites autonomes, elles perdent souvent toute autonomie. Je pense en tout cas que le cas de la RTBF, qui est aujourd'hui posé, sera un véritable test. Je rappelle qu'Ecolo a récemment déposé une proposition de décret à la Communauté française proposant des procédures de désignation des administrateurs généraux plus démocratiques et transparentes qu'elles ne le sont aujourd'hui et que cette proposition est partagée par d'autres partenaires politiques.

Il y aura donc là un exercice concret.

Je conclurai en soulignant que l'essentiel de ces entreprises est un service de qualité pour le plus grand nombre des bénéficiaires et que, dans ce sens, les contrats de gestion doivent plus clairement définir les missions de service public qui sont demandés aux entreprises, les conditions d'exercice de ces missions et le financement que la collectivité met sur la table pour financier ces missions. C'est aussi cela notre travail d'élu. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, ce qui concerne les entreprises publiques ne peut nous laisser indifférents. C'est en tout cas une préoccupation du groupe PS et la STIB nous interpelle tout particulièrement. J'ai d'ailleurs déposé une proposition de résolution consacrant le caractère public de la STIB dont j'avais espéré le vote avant la fin de la présidence belge de l'Union européenne. Ce ne fut pas le cas puisque le calendrier ne l'a pas permis. Mais les déclarations du premier ministre espagnol au sujet des transports publics ne font que me conforter dans mes idées. Il est urgent que ce problème soit discuté.

En ce qui concerne l'interpellation de Mme de Groote, au même titre que Mme Lemesre, je tiens à exprimer mon étonnement qu'elle ait été programmée ce jour alors que des propositions d'ordonnance du PRL-FDF et du PSC concernant les pararégionaux sont en attente de discussion en commission.

La procédure est quelque peu étonnante. Nous pensions que la discussion allait se dérouler en commission incessamment.

Mme la Présidente. — C'était déjà un report !

M. Benoît Cerexhe. — On attend depuis un certain temps.

Mme Julie de Groote. — Je pense que c'est un report du mois de décembre et il me semble l'avoir déposée en novembre, donc bien avant la proposition libérale dont nous n'avons aucune connaissance. Ce report a peut-être permis à la Fédération d'élaborer une proposition que nous lirons avec la plus grande attention.

M. Michel Moock. — Vous le leur demanderez !

Mme Julie de Groote. — La proposition d'ordonnance PSC concerne la STIB, je l'ai rappelé. Elle a été signée par M. Grimberghs. Mais nous voulons élargir le débat.

M. Michel Moock. — Je rappellerai la manière dont fonctionnent les contrats de gestion pour ce qui est de la STIB.

Premièrement, le projet de nouveau contrat est approuvé par le gouvernement.

Deuxièmement, ce projet fait l'objet d'une négociation d'une part, entre la STIB et les partenaires sociaux et d'autre part, entre la région et la STIB.

Troisièmement, le texte du contrat de gestion est approuvé par le comité de gestion de la STIB et par le Conseil d'administration de la STIB.

Quatrièmement, le gouvernement marque son accord et le contrat de gestion est signé par les deux parties.

Dès lors, la procédure de ratification par le Conseil ne se justifie pas car le contrat de gestion est un instrument qui permet au gouvernement et au pararégional de fixer leurs engagements réciproques. Permettre au Conseil de bloquer le contrat revient en fait à introduire une troisième partie dans la procédure d'approbation du contrat de gestion. Dans ce cas, le rôle de contrôle du Parlement et le rôle d'exécution du gouvernement sont complètement modifiés. De plus, la procédure de ratification risque de créer des problèmes de *timing* pour l'entrée en vigueur du contrat. Il n'est pas toujours évident qu'il prenne cours dans les temps et je pense que cela ne fera qu'allonger les délais.

En outre, dans le cas de la STIB, l'ordonnance organique qui la concerne prévoit explicitement que le contrat est transmis aux membres du Conseil et ceux-ci peuvent toujours interpeller le ministre sur l'exécution du contrat ainsi que sur son contenu. A plusieurs reprises, M. Grimberghs ne s'est pas gêné pour faire usage de ce droit.

Par contre, il n'est pas explicitement prévu que le ministre présente au Conseil le contrat de gestion. Vu l'importance de ce document, il serait utile de le prévoir afin que ce dernier fasse l'objet d'un débat « automatique » au Parlement et en séance plénière, après sa signature par les deux parties.

Au niveau de la STIB, il existe des rapports d'évaluation de contrat. Ceux-ci sont-ils annuels ? Je suppose, Monsieur le Ministre, que rien ne s'oppose à ce que les rapports soient transmis aux membres du Conseil. Pourrait-on également transmettre les budgets STIB aux Membres du Conseil ?

Mme la Présidente. — La parole est M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je commencerai par vous dire que je partage les préoccupations des orateurs. En les écoutant, je me demandais ce qui empêchait le Parlement de faire, dès à présent, tout ce qu'ils proposent.

Chers Collègues, si vous demandez qu'un ministre vienne expliquer en commission le degré de réalisation du contrat de gestion d'un pararégional dont il a la tutelle, il est obligé de le faire. Il est d'ailleurs dans son intérêt de jouer la transparence. Vous pouvez donc déjà actuellement appeler chaque ministre en commission — et en séance plénière si vous le jugez nécessaire — pour qu'il vienne vous expliquer comment les choses se passent dans chacun des pararégionaux dont il a la responsabilité et, lorsqu'il y a contrat de gestion, dans quelle mesure ce contrat est respecté. Il est dans l'intérêt des ministres, je le répète, que le Parlement procède régulièrement à des audits sur ce qui se passe dans les pararégionaux.

Prenons le cas de la Sabena. Une commission d'enquête fédérale va examiner les responsabilités des conseils d'administration et des ministres passés, des communications etc. A mon avis, le Parlement fédéral devrait également se pencher sur la responsabilité des membres des commissions de l'Infrastructure et des Communications qui, dans le passé, n'ont pas exercé leur devoir de contrôle parlementaire à l'égard des ministres des Communications qui exerçaient une tutelle sur la Sabena.

Je ne vois pas ce qui empêcherait le Parlement — et je souhaite qu'il le fasse — d'examiner à la loupe chacun des parastataux — Mme Huytebroeck les a correctement énumérés —, et de demander à chaque ministre responsable de venir expliquer les performances de ces parastataux quels sont les problèmes, comment se présentent les résultats.

J'espère que nous aurons ce genre d'audit en 2002 dans les commissions parlementaires pour chacun des parastataux concernés. Rien n'empêche le Parlement — M. Moock l'a également demandé et je ne puis qu'abonder dans son sens — de demander au ministre responsable de faire le point de la situation, au moment où le gouvernement négocie un contrat de gestion.

Rien n'empêche non plus le Parlement de demander au ministre — et il me semblerait normal qu'il le fasse — après la conclusion d'un contrat de gestion, de venir exposer le contenu du contrat de gestion et d'en communiquer le texte au Parlement, — sans pour autant aller jusqu'à la procédure de ratification, Madame de Groote. Il est toutefois important que des débats puissent avoir lieu avant et après la signature d'un contrat de gestion, avec communication des textes.

Les ministres seraient certainement plus à l'aise s'ils pouvaient venir s'expliquer régulièrement devant le Parlement sur le fonctionnement des parastataux. En effet, si le Parlement leur donne la confiance et que les choses tournent mal, les ministres pourront rétorquer qu'ils étaient venus s'expliquer devant le Parlement et que, pas plus qu'eux-mêmes, le Parlement n'a vu que les choses étaient en train de déraper, ce qui prouve qu'humainement, ils ne pouvaient pas faire mieux dans le contrôle externe qui doit être légitimement exercé et qui a également ses limites.

Certains d'entre vous ont déjà siégé dans des conseils d'administration d'organismes privés ou publics. Il est évident que, même un conseil d'administration extrêmement compétent ne peut mettre un gendarme derrière chaque agent, derrière chaque cadre. Le meilleur

conseil d'administration ne sait pas toujours ce qui se passe dans chaque service de l'entreprise. C'est à l'administrateur-délégué, au directeur général ou au comité de direction qu'il appartient d'exercer ce contrôle journalier.

Je suis également tout à fait d'accord en ce qui concerne le contrôle des filiales. Ce dernier ne peut pas se limiter aux sociétés-mères. Il suffit de voir ce qui se passe aujourd'hui à la RTBF avec RMBI. Il suffit d'entendre les propos de certains au sujet des filiales de la SNCB. La transparence doit bien évidemment s'étendre aux filiales.

Et d'ailleurs, à mon sens, un des grands défis des organismes privés et publics modernes est d'organiser un contrôle, tant interne qu'externe, sur les filiales. C'est un problème difficile à régler, pour lequel il n'existe d'ailleurs pas de solution parfaite. Je le répète : on ne peut pas mettre un gendarme ou un réviseur à côté de chaque agent et de chaque cadre.

Mais il est aussi évident que lorsque le Parlement demande à un ministre de venir expliquer le fonctionnement de tel et tel pararégional, il doit aussi s'intéresser au fonctionnement des filiales. C'est le rôle de tout organe de contrôle, quel qu'il soit, également du conseil d'administration du pararégional en question.

Madame la Présidente, je ne peux donc qu'exhorter le Parlement à faire le travail qu'il peut déjà faire à 99,99 % sans l'adoption de nouvelles ordonnances ou de nouveaux règlements. Et j'espère qu'au cours de cette année 2002, le Parlement passera au peigne fin chacun des pararégionaux qui ont été cités par les divers intervenants.

Je ne puis rien vous dire de plus sinon que je suis, au même titre que vous tous, demandeur de transparence. Les ministres ont tout intérêt à venir exposer la situation au Parlement et à obtenir très régulièrement sa confiance sur ces différents dossiers. C'est bien sûr dans cet esprit que j'entends collaborer avec ce Parlement.

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Groote pour une réplique.

Mme Julie de Groote. — Madame la présidente, je remercie le Ministre-Président pour sa réponse, qui ne fait que conforter les arguments repris dans les différentes interventions.

Je voudrais toutefois ajouter une remarque au sujet de la méthode poursuivie. Vous semblez dire, Monsieur le Ministre-Président, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes parce que nous pourrions, dès aujourd'hui, avoir des débats préalablement à la définition des nouvelles lignes directrices du contrat de gestion, en cours d'exécution dudit contrat et sur le bilan des contrats de gestion passés.

Or, nous ne pensons pas que cela corresponde à la réalité que Mme Huytebroeck et moi-même avons rappelée. En effet, au cours du contrat de gestion, les ministres concernés répondent aux parlementaires que le principe de l'autonomie de gestion prévaut, renvoyant de la sorte la responsabilité aux gestionnaires de l'entreprise en question. Pendant le renouvellement du contrat de gestion, le ministre se retranche derrière l'argument selon lequel on n'interroge pas le gouvernement sur ses intentions étant donné qu'il est en négociations.

In fine, vu l'organisation de l'agenda, les priorités, etc., on n'a pas eu un réel débat sur le bilan des contrats de gestion.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'aimerais ajouter à cela que lorsqu'on pose une question, on nous répond qu'il faut interroger l'administrateur. Or, les administrateurs sont souvent dans des conseils d'administration où les décisions sont prises au niveau du conseil de gestion. Donc, le dossier est déjà ficelé.

Les choses ne sont donc pas aussi simples que vous le laissez entendre.

De plus, vous oubliez le contrôle sur les filiales. Et il y en a, en Région bruxelloise, dans certaines entreprises publiques autonomes.

Mme Julie de Groote. — Ainsi, ce qui devrait se faire ne se fait pas. Et j'aimerais reprendre un terme utilisé par Mme Huytebroeck : la responsabilisation. Nous voulons responsabiliser les différents ministres concernés. Nous voulons également responsabiliser le conseil d'administration comme c'est aussi votre souhait.

Il est réellement important que les membres du conseil d'administration — qu'ils soient membres de cabinets ou non — puissent s'expliquer sur l'exécution des contrats de gestion. Et nous voulons aussi impliquer le Parlement dans cette réflexion.

Enfin, je suis heureuse que vous ne soyez pas entré dans la polémique au sujet de l'opportunité d'organiser une séance plénière à cet égard. Non, il s'agit d'une simple feuille de route qui s'applique, à quelques nuances près, à l'ensemble des entreprises publiques dont nous avons la charge.

Je propose, Madame la Présidente, qu'il y ait une commission des Affaires générales, à laquelle viendraient se joindre, le cas échéant, les autres commissions concernées, celles des Affaires économiques et de l'Infrastructure notamment. Ainsi, ce problème pourrait être traité de façon générale.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, il ne faut pas confondre respect de l'autonomie de gestion et information du Parlement. Pour une société privée, c'est la même chose. Il y a autonomie de gestion du comité de direction. L'assemblée des actionnaires a néanmoins droit à toutes les explications nécessaires pour pouvoir donner décharge au conseil d'administration.

Je persiste à croire que, dans le passé, le Parlement n'a pas exercé pleinement les pouvoirs qu'il a le droit d'exercer et que je souhaite qu'il exerce. Quand un ministre vient vous dire qu'il refuse de répondre aux questions que vous venez de rappeler, il est dans l'erreur. Je ne sais pas ce qui s'est passé et je ne vise donc pas un ministre en particulier, mais j'estime que, quand le Parlement demande

à un ministre de venir en commission pour expliquer ce qui se passe de A jusqu'à Z dans un pararégional ou pour expliquer quel est le degré de réalisation ou de non-réalisation du contrat de gestion, ce ministre ne peut pas répondre de la façon dont certains le font selon Mme de Groote. Je m'interdirai en tout cas toujours de répondre ainsi et je suis persuadé que les membres du gouvernement que je préside actuellement ne se comporteront pas comme cela s'ils sont convoqués devant le Parlement. S'ils devaient le faire, je serais le premier à leur donner le conseil amical d'agir avec toute la transparence voulue et d'informer pleinement le Parlement. Je pense vraiment, Madame la Présidente, que si les choses n'ont pas bien fonctionné dans le passé, c'est parce que tant le Parlement que les ministres n'ont peut-être pas joué pleinement le jeu parlementaire. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Mme la Présidente. — Dans certains pays voisins, souvent cités, surtout par nos collègues néerlandophones, par exemple au Pays-Bas, quand on ment au Parlement ou quand on ne lui répond pas, on est prié de démissionner.

M. Denis Grimberghs. — Si cela existait ici, nous le saurions. Il n'y aurait plus grand monde !

Mme la Présidente. — M. le Ministre-Président vient de vous donner une indication dans le bon sens !

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME FRANCOISE SCHEPMANS A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LES MESURES A PRENDRE EN CE QUI CONCERNE LA REDYNAMISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE REGIONALE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW FRANCOISE SCHEPMANS TOT DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE MAATREGELEN DIE MOETEN WORDEN GENOMEN IN VERBAND MET HET DYNAMISEREN VAN HET GEWESTELIJK OPENBAAR AMBT »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Françoise Schepmans pour développer son interpellation.

Mme Françoise Schepmans. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, les différentes administrations belges traversent, depuis quelques années, une période profonde de remise en question et de restructurationvisant à réduire l'image bureaucratique trop souvent accolée au secteur public. Les réformes en cours peuvent être expliquées par le fait que le citoyen a accru ses exigences et demande dorénavant plus de transparence et de lisibilité de la part des acteurs administratifs.

De très nombreuses actions ont été menées en ce sens depuis le début des années '90. On songe ici à la législation sur la publicité de l'administration, adoptée aux différents niveaux de pouvoir, au développement de la consultance et du *benchmarking* ainsi qu'à l'évaluation plus systématique des politiques publiques, aux projets en matière de simplification administrative ou d'*e-government*. Nul doute que ces derniers feront passer l'administration d'un fonctionnement centralisé et vertical à un système construit en réseau, beaucoup plus ouvert et réactif.

Tout récemment, une conférence sur la qualité des services publics dans notre pays a été organisée (en octrobre 2001).

Au niveau régional, plusieurs éléments positifs sont à mentionner dans ce domaine.

En matière de gestion des ressources humaines, on peut ainsi relever que la formation des agents a retenu l'attention toute particulière des décideurs. Ainsi des facilités sont-elles accordées aux fonctionnaires de niveau 1 qui suivent les formations dispensées dans le cadre des Diplômes d'Etudes Supérieures en Administration et en Management public, organisées par le CERAP et l'Ecole de commerce Solvay. La déclaration gouvernementale de l'été 1999 annonçait plusieurs pistes intéressantes afin de rapprocher le citoyen et l'administration régionale. Citons, à titre d'exemples, l'attention apportée à l'informatisation et à l'équipement des services en matière de télécommunications, en ce compris le recours aux techniques interactives, l'accent mis sur la formation des fonctionnaires, le recrutement privilégié des agents statutaires par rapport aux contractuels, la volonté de simplifier les procédures et d'obtenir une plus grande rapidité d'exécution, l'introduction d'horaires plus souples et plus larges dans les différents services publics régionaux et la prise en compte de la qualité rédactionnelle et légistique des décisions prises par les fonctionnaires.

Plus récemment, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez annoncé des mesures très concrètes. Je pense notamment à l'important nouveau statut administratif et pécuniaire pour les membres du personnel des OIP, sur lequel un accord est intervenu en juillet 2001, à l'instauration pour les agents des pararégionaux d'un congé de paternité, à l'augmentation salariale de 50 euros pour les agents de niveaux D et E.

Je rappelle, en outre, que le 16 mars dernier, notre Assemblée adoptait le projet d'ordonnance instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires dirigeants du CIRB, de l'IBGE, de la SLRB et de la Société régionale du Port de Bruxelles.

Par ailleurs, Monsieur le Secrétaire d'Etat, ainsi que vous l'avez rappelé durant la discussion budgétaire, un projet d'ordonnance règlera la question de l'accès à la fonction publique aux étrangers européens et non-européens, et il sera bientôt examiné en commission.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Cependant, et j'en viens à l'objet principal de mon interpellation, un rapport relatif à l'état de la fonction publique bruxelloise, réalisé par le Bureau *Price Waterhouse Coopers*, a été déposé sur la table de notre gouvernement à la fin de l'été. Ce document trouve son origine dans la volonté d'élaborer des tableaux de bord au sein de l'administration régionale, ainsi que de détecter les éventuels points noirs dans le fonctionnement des services. Selon moi, c'est tout à l'honneur et au bénéfice du gouvernement d'avoir pris cette initiative alors qu'elle est refusée par d'autres pouvoirs, locaux, régionaux ou communautaires.

La presse a révélé quelques conclusions critiques de ce texte. A mon sens, celles-ci doivent attirer l'attention des responsables politiques régionaux. Même si ce document ne concerne pas l'ensemble du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale : seules l'administration de l'Equipement et des Déplacements, l'administration des Finances et du Budget et le service du Logement ont été auditionnés, — services plus particulièrement visés parce qu'ils connaissent une rotation importante et qu'ils sont demandeurs d'engagements — il me semble interpellant que des critiques récurrentes soient mises en exergue par les rédacteurs de ce rapport. Ainsi, ceux-ci insistent particulièrement sur une gestion médiocre des ressources humaines, pointant notamment l'instabilité du personnel — détachements, statuts, absentéisme — le manque de communication et de transversalité entre les services, la prise en compte insuffisante du service rendu à l'usager, les relations tendues entre l'administration et les cabinets ministériels, une gestion pas toujours rationnelle de l'informatique, pour ne citer que les exemples les plus frappants.

Sans doute, le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a-t-il connu, au début de son existence, des heures difficiles. On a pu l'expliquer notamment par la création tardive de notre région, mise en place près de dix ans après la formation des administrations wallonne et flamande. On peut y ajouter un statut du personnel particulièrement hétérogène à l'origine, une démotivation de certains agents « un peu perdus » dans la nouvelle institution et tenus de faire face à une situation nouvelle difficile à appréhender.

Cependant, aujourd'hui, on peut considérer que la plupart de ces problèmes appartiennent au passé.

Je m'empresse d'ajouter que les diffucultés épinglées par l'audit réalisé au sein de l'administration bruxelloise, peuvent être, dans une très large mesure, observées dans nombre d'autres organisations de grande taille, qu'elles appartiennent d'ailleurs au secteur public ou au secteur privé. Il faut néanmoins noter qu'un autre audit a mis en exergue, voici peu, les mêmes dysfonctionnements en ce qui concerne l'administration centrale d'une autre entité fédérée, à savoir la Communauté française.

Les rédacteurs du rapport ont avancé des pistes. Toujours selon la presse, on peut, sans guère de surprise il est vrai, en retenir :

— une plus grande objectivation des besoins du personnel;

— le développement plus large de la mobilité interne, même si le gouvernement a pris des mesures en ce sens;

— l'externalisation de certaines prestations, par exemple celles réalisées par le service des voiries;

— le recentrage de l'administration sur son rôle de service d'étude, notamment en ce qui concerne l'administration des déplacements et de l'équipement.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, pourriez-vous me confirmer les éléments d'information rapportés par la presse ?

Il me revient en outre que les directeurs généraux concernés devaient vous remettre pour le 30 septembre dernier un plan d'action contenant des recommandations.

Pourriez-vous me dire quelles conclusions l'audit permet de tirer et quelles sont les solutions que le gouvernement compte mettre en œuvre afin d'arriver à une gestion plus optimale ?

Estimez-vous à cet égard que la nouvelle procédure d'évaluation des agents du ministère, qui sera appliquée pour la première fois en 2002 et en 2003, sera suffisante ? *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Monsieur le Président, Mme Schepmans a mis l'accent sur certains problèmes mis en exergue par le rapport en question. Ecolo rejoint ce constat négatif qui corrobore les contacts que nous avons à tous les niveaux de l'administration. Ce constat n'est pas propre à notre administration régionale. Il est souvent aussi avéré au niveau communal et dans d'autres entités fédérées.

J'aimerais d'ailleurs demander d'emblée à M. le secrétaire d'Etat si les parlementaires recevront une copie de ce rapport et si, dans un deuxième temps, ce rapport pourra être discuté avec les syndicats.

Les problèmes qui sont soulevés nous poussent cependant à confirmer que la région dispose d'une administration largement composée de fonctionnaires motivés qui cherchent à participer aux changements inhérents à toutes les grandes villes, mais aussi à une région qui n'en est encore qu'au stade de la pré-adolescence puisqu'elle n'a que 12 ans.

La déclaration gouvernementale de 1999 comprenait un chapitre 11. — Je présume que M. le secrétaire d'Etat le relit tous les soirs … Cela expliquerait les petits yeux qu'il a aujourd'hui ! — Je souhaiterais entendre le secrétaire d'Etat à ce sujet. En effet, toutes les réponses attendues par les interpellants s'y trouvent, à condition de la mettre en œuvre. Sur les vingt points relatifs à une administration dynamique au service du citoyen, j'en relèverai sept. Je vous cite, Monsieur le Secrétaire d'Etat, puisque c'est votre bible :

« — L'administration régionale doit constituer un outil moderne et performant au service des habitants. L'accent sera mis sur la qualité du service, la simplification des procédures, des documents et la rapidité d'exécution.

— L'administration sera étroitement associée à la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

— Pour avoir des services toujours plus performants et plus efficaces, les fonctionnaires dirigeants doivent être responsabilisés, notamment par l'attribution de délégations suffisantes. Ces délégations seront liées à l'évaluation des prestations et à la réalisation des objectifs. Les modalités d'exécution des dispositions statutaires en matière de personnel seront concrétisées pour les ministères et les OIP.

— Le gouvernement prendra notamment des mesures pour favoriser la mobilité interne et externe des fonctionnaires bruxellois.

— Dans la fonction publique, le régime de redistribution du temps de travail sera intensifié par l'application des dispositifs existants, ce qui postule une organisation nouvelle.

— Un effort particulier sera apporté à la formation des fonctionnaires. Il conviendra d'appliquer l'ensemble de ces principes aux OIP et enfin, le gouvernement encouragera les agents régionaux et communaux à résider sur le territoire de la région.

Pourriez-vous me faire savoir ce qui a déjà été mis en chantier depuis 1993 dans le sens que je viens de citer, ou les difficultés que vous rencontrez, ou ce qui est passé à la trappe ? Et je vous demanderai de mettre l'accent sur trois axes :

Depuis des années, une nouvelle législation régionale vise à mieux structurer la ville et à organiser ses nouvelles fonctions. Dans les domaines urbanistiques, sociaux, environnementaux, par exemple, tout se codifie, se planifie, s'organise; une fois que c'est fait, il faut donner vie à tous ces nouveaux rapports humains, et c'est l'administration qui en est largement chargée. Il est patent que celle-ci n'est pas en nombre suffisant à certains postes pour le faire. L'AED, par exemple, devant le défi de mettre en œuvre une nouvelle politique de la mobilité — qui est également dans vos cordes — ne parvient pas à suivre le rythme et je pense bien entendu à ce qui doit être fait pour les cyclistes, les handicapés, à améliorer la circulation des transports publics. Le problème est le même pour l'AATL, prise dans ses processus de planification, qui ne parvient plus à assister à toutes les commissions de concertation. Ayant mis en place une législation, il faut que le nombre de fonctionnaires soit suffisant, au risque de les démotiver ou de donner au privé ce qu'ils ne pourraient plus faire eux-mêmes.

Le deuxième axe est l'harmonisation des status entre fonctionnaires régionaux, communaux et ceux des organismes d'intérêt public. Sans parler du simple fait que les fonctionnaires comparent bien entendu leurs statuts, à travail égal, sur une aussi petite surface que la Région bruxelloise, il va de soi qu'il faut essayer d'éliminer les disparités qu'une histoire aujourd'hui dépassée a amenées entre communes et région. Une négociation sur un nécessaire transfert de compétences entre communes et région, dans les deux sens d'ailleurs, rend cette harmonisation progressive indispensable.

Enfin, dernier aspect important, je terminerai par la formation du personnel régional, et là, j'ai un avis différent de celui de Françoise Schepmans.

L'ERAP a été créée et les communes sont largement poussées à y envoyer leurs fonctionnaires et notamment grâce à l'incitant qu'a constitué la Charte sociale qui prône que carrière égale évaluation plus formation. Or, au niveau régional, ni le système d'évaluation ni le système de formation n'ont été mis en place. Il ne faut pas s'étendre largement pour comprendre comment l'absence de ces deux points est un réel frein à la dynamisation du personnel et je vous demande de nous faire savoir quand un système semblable à celui que la région impose aux communes et qui porte ses fruits sera mis en place.

Je ne doute pas que vos réponses entreront dans le cadre de la recommandation du Ministre-Président qui a rappelé que chaque ministre a intérêt à jouer la transparence; en ce sens, je suppose, qu'un pararégional n'a pas un statut différent de celui de l'administration.

Je comprends bien entendu que changer l'administration et la dynamiser s'approche de la révolution copernicienne, et qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine, mais j'aimerais savoir où vous en êtes dans cette entreprise dont on ne sent pas encore le souffle. *(Applaudissement sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit par mes collègues Mme Schepmans et M. Van Roye. Dans l'ensemble, je suis assez d'accord sur le contenu de leur intervention.

Cependant, je pense, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que le discours sur la réforme de l'administration, sur son meilleur fonctionnement au service du citoyen, sur la transparence, fait très bien mais qu'il est devenu aujourd'hui malheureusement fort hypocrite lorsqu'on voit la manière dont les décisions sont prises et exécutées au sein du gouvernement par rapport à l'administration.

On nous a un peu rebattu les oreilles avec la disparition des cabinets ministériels. Or, en Région bruxelloise, les dépenses n'ont cessé d'augmenter au fur et à mesure des années.

On parle sans cesse de dépolitisation de l'administration. Je pense que l'administration régionale bruxelloise n'a jamais été aussi politisée que sous ce gouvernement.

Je ne prendrai qu'un seul exemple, Monsieur le Secrétaire d'Etat.

Juste avant Noël, vous avez procédé à la promotion d'une cinquantaine de fonctionnaires. J'aimerais connaître le nombre des membres de Cabinets ministériels qui ont été promus et savoir si vous trouvez normal que ces personnes — que l'on n'a parfois jamais vues à l'administration — soient ainsi promues.

Vous allez me dire que vous suivez le classement du comité de direction. Je dois vous dire que ma confiance dans l'avis du comité de direction lorsque l'on sait comment il est composé, est relativement limitée. Par ailleurs, je me demande comment ce comité peut remettre un classement pour des personnes qui n'ont jamais été dans les services de l'administration.

Malheureusement, la méthode on la connaît. Les cabinets ministériels établissent une liste de personnes qu'ils souhaitent voir promues et demandent au comité de direction, purement et simplement, d'entériner ce classement.

C'est malheureusement cela, Monsieur le Ministre, la Fonction publique bruxelloise version nouvelle culture politique : transparence, motivation, dépolitisation.

Tout cela est formidable mais, concrètement, on en est loin !

Je ne vous rappellerai pas non plus l'épisode de la STIB où la région a investi des millions pour qu'un chasseur de têtes procède à un recrutement. Et puis, quand le classement est établi, l'on constate que le numéro 1 n'a pas la bonne couleur politique, et l'on descend jusqu'à ce que l'on trouve la personne qui plaît au gouvernement.

C'est dans ce cadre général que vous avez commandité un audit sur trois administrations : les Finances, l'AED et le Logement. Pourquoi avoir limité cet audit à ces trois administrations ? Est-ce que les autres fonctionnent tellement bien ?

Je ne reviendrai pas sur ce que Mme Schepmans vous a dit mais, malheureusement, le constat de cet audit est particulièrement accablant. Je me limiterai à relire quelques points de ses conclusions.

Que souligne-t-il ?

Qu'il existe une ambiguïté manifeste dans les rôles respectifs de l'administration et des cabinets dans la préparation des politiques.

Il nous dit encore que les mouvements du personnel ne permettent pas une continuité dans les activités courantes de l'administration, que la communication entre services et entre administrations et les cabinets est parfois extrêmement difficile.

Il signale que les structures organisationnelles manquent de flexibilité et ne permettent pas une organisation en gestion de projets transversaux. J'en passe et des meilleures. La notion de service à la clientèle n'est pas suffisamment prise en compte dans la réalisation des tâches. Des activités redondantes, sans véritable valeur ajoutée, monopolisent une importante capacité de travail et de nombreux moyens. Il n'existe pas d'allocation des ressources en fonction des besoins, pas de coordination globale du développement des aspects informatiques et, enfin, les éléments de motivation sont peu nombreux.

Vous conviendrez avec moi, Monsieur le Secrétaire d'Etat que ce constat qui n'est pas celui de l'opposition, mais bien celui de l'audit que vous avez vous-même commandé, ne contient malheureusement rien de positif.

J'aimerais donc vous interroger sur ce que vous avez fait depuis que vous avez en charge la fonction publique pour que les choses changent au-delà du discours. On doit en tout cas constater qu'après deux ans et demi, de sérieux problèmes existent à tout le moins dans ces trois administrations.

L'audit a aussi établi un certain nombre de recommandations. Quelles suites y avez-vous données ou comptez-vous y donner ? Avez-vous l'intention de les étendre aux autres administrations ?

Telles sont les questions auxquelles j'aimerais avoir une réponse tant le constat qui a été établi, il y a quelques mois par cet audit, est négatif en ce qui concerne ces trois administrations. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan Mevr. Adelheid Byttebier.

Mevr. Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Voorzitter, ik verheug mij over dit debat over het dynamiseren van het openbaar ambt. We zien dat het de bedoeling is de administratie beter te laten werken. Het is daarbij ook belangrijk dat de diensten transversaal kunnen werken.

Vanuit het dossier over het fietspadennetwerk heb ik heel wat nuttige ervaring opgedaan. We twijfelen er niet aan dat ambtenaren zich echt kunnen inzetten voor de goede uitvoering van een dossier. Maar het loopt fout als een administratie onvoldoende bemand is, slecht functioneert of wanneer de bevoegde diensten onderling te weinig communiceren. Zo moest ik ondervinden dat mij niet kon worden gezegd hoeveel kilometer ons fietspadennetwerk telt.

Anderzijds stel ik vast dat er steeds meer belang wordt gehecht aan beleidsvoorbereidend werk. Ik vrees dat ons gewest op dat punt een inhaalbeweging moet maken. Overigens moet dat voorbereidend werk niet alleen op de kabinetten gebeuren, maar evenzeer in de administratie die in tegenstelling tot de verkozen politici op lange termijn werkt.

Bij de verbetering van de werking van de administratie moet ook aandacht gaan naar de interne klachtenbemiddeling. Dat begrip moet worden geïntroduceerd. We hebben eind december al een voorstel van ordonnantie in die zin in overweging genomen, dat wellicht nog deze legislatuur zal worden goedgekeurd. Ik hoop overigens dat daar al rekening mee wordt gehouden bij de uitstippeling van het beleid. Wanneer er problemen zijn, moeten mensen met hun klachten terecht kunnen bij een bemiddelingsdienst of bij een ombudsdienst waarover er ook nog een discussie moet komen.

De Voorzitter. — Staatssecretaris Robert Delathouwer heeft het woord.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente — Monsieur le Président, avant toute chose, je souhaiterais corriger certains éléments, car il pourrait ressortir une certaine impression négative de ce qui a été dit. Certes, cela ne me fait ni chaud ni froid d'entendre certains prétendre que l'administration ne travaille pas bien …

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est pas cela ! …

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente — N'essayez pas de faire marche arrière ! J'ai bien entendu que d'aucuns estiment que notre administration ne travaille pas bien.

Mme Schepmans a déposé son interpellation depuis un certain temps déjà. J'ai toujours dit que j'étais disposé à y répondre et que j'étais également disposé à avoir un débat plus large; — je l'ai d'ailleurs

annoncé au bureau élargi — sur la base d'une note de politique générale, qui aurait donc une portée plus large que son interpellation.

Mme Schepmans, quand vous parlez de redynamisation, je préfère, moi, parler de mesures en vue d'améliorer le dynamisme de notre fonction publique régionale.

In de geest van openheid die we voorstaan, zal ik vandaag geen vragen uit de weg gaan en dus zal ik ook ingaan op de vragen van de heren Van Roye en Cerexhe. Ik zal vandaag vooral aandacht hebben voor de problemen die zijn aangekaart in het kader van het onderzoek dat is besteld bij Price Waterhouse Coopers.

Je voudrais replacer le rapport auquel vous avez fait allusion dans son contexte et expliquer brièvement de quoi il s'agissait. L'objet de l'étude était d'apporter une aide à certaines administrations du ministère de manière à permettre la modernisation de leur fonctionnement et l'amélioration de leurs performances. Il s'agissait de voir si certaines procédures ne pourraient pas être simplifiées et, principalement, de mettre à la disposition de ces administrations des tableaux de bord, qui auraient permis d'assurer un suivi permanent de leurs activités.

Ces tableaux de bord devraient reprendre les processus importants et permettre, à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs pertinents, de mesurer les performances internes et d'identifier les zones de forces et aussi les zones de faiblesses de l'administration. Lors du lancement de cette étude, aucun service ne disposait de tels tableaux de bord. L'administration bruxelloise n'en avait pas et, d'ailleurs, d'autres administrations n'en disposent pas non plus. Il a donc été décidé de lancer un marché public afin de désigner une société qui aiderait à implémenter ces outils dans deux administrations et une direction importante dont les procédures ont des effets directs sur le quotidien des Bruxellois.

Daarmee sluit ik aan op de vraag die door de heer Cerexhe is gesteld. Voor die drie besturen wil de regering dat er wat verandert omdat ze een directe impact hebben op het dagelijks leven van de Brusselaars.

Comme vous l'avez dit, il s'agit donc de l'administration de l'AED, de celle des Finances et du Budget et de la direction du Logement.

Cette aide a été confiée à la société Price Waterhouse Cooper qui a déposé son rapport final au mois de juillet dernier. Comme vous pouvez vous en rendre compte, il s'agissait bien d'une aide à la gestion et pas du tout d'un audit de fonctionnement.

Het gaat hier meer over een samenwerking met de besturen in het kader van een onderzoek, dan over een audit zoals voorgesteld in de pers. In de vorige legislatuur is er wel een onderzoek gebeurd waarop de vorige regering zich heeft gebaseerd om een aantal zaken recht te trekken in de administratie.

Ik wil erop wijzen dat de betrokken besturen en de verschillende ministeriële kabinetten de hele tijd van het onderzoek zeer intens hebben samengewerkt en dat ikzelf de vergaderingen daarrond maanden aan een stuk heb voorgezeten.

Cela étant dit, le rapport final contient effectivement certaines constatations auxquelles vous avez fait référence. En revanche, il ne fait pas mention d'une mauvaise gestion des ressources humaines, même si des améliorations sont proposées dans ce domaine.

Ik zal niet ontkennen dat het eindrapport geen aanmerkingen bevat. De heer Cerexhe interpreteert die op zijn manier en laat al het negative naar boven borrelen. Ik lees dat rapport wel enigszins anders dan hij.

Il contient également bon nombre de recommandations, certaines très générales et se rapportant à tous les services étudiés, d'autres très précises et ne se rapportant qu'à un seul des trois services.

A la suite de cette étude, plusieurs réunions ont eu lieu entre l'administration et les cabinets concernés afin de déterminer les suites à donner à ces recommandations. A l'issue de ces réunions — la date du 30 septembre a été citée, mais ce fut un peu plus tard —, ce rapport a été établi. Il a été rediscuté une dernière fois et, à présent, il est implémenté au sein des administrations concernées. Dans certains cas, une solution peut être rapidement apportée; dans d'autres, cela prendra beaucoup plus de temps.

Plutôt que de faire de longs discours sur le sujet, permettez-moi de vous donner quelques exemples de recommandations importantes, du moins à mes yeux, et du suivi réalisé à l'heure actuelle.

1. Le rapport final ayant constaté une ambiguïté, et non une relation tendue comme vous le disiez dans votre interpellation dans les rôles de l'administration et des cabinets — je ne vois pas très bien comment les membres des cabinets et l'administration auraient été de cet avis puisqu'ils étaient tous présents autour de la table, — il propose d'améliorer la proactivité et de renforcer le rôle stratégique de l'administration en y créant des cellules stratégiques. Les organigrammes des administrations concernées seront donc modifiés pour y intégrer des cellules stratégiques. Il faudra également déterminer quels agents seront affectés à ces tâches et réorganiser l'ensemble du travail en conséquence.

Deze vaststelling sluit onmiddellijk aan bij wat mevrouw Byttebier heeft gezegd en bij de vaststelling van de heer Van Roye dat onze administratie nog jong is. Ze bestaat al wel twaalf jaar, maar heeft in die periode ingevolge institutionele hervormingen zoals de splitsing van de provincie Brabant, heel wat veranderingen ondergaan. Van een heterocliet geheel is onze administratie geëvolueerd tot een slagkrachtig bestuur. In het begin moest het beleidsvoorbereidend werk wel vanuit de politiek gebeuren omdat de administratie daar nog niet toe in staat was. Maar zoals de zaken er nu voor staan, wordt het tijd dat ze zich daarmee bezighoudt. Zonder de doos van Pandora te willen openen, kan ook de vraag worden gesteld of we in de toekomst nog grote ministeriële kabinetten nodig hebben. Die vraag stellen andere overheden zich ook. Waarom zouden ook wij ze dan niet stellen ?

2. Le rapport final recommande également que certains services soient davantage organisés selon une structure de gestion de projets transversaux et moins selon une structure hiérarchique pyramidale.

L'administration concernée partage ce point de vue — c'est important — et a commencé à le mettre en pratique.

Ik bedoel inderdaad het BUV. Wat bijvoorbeeld het fietspadenbeleid betreft, om terug te komen op het voorbeeld waarop mevrouw

Byttebier heeft geallude erd, zijn er twee mogelijkheden : ofwel werken met diverse experts ofwel met een *gestionnair*. Dat is vandaag nog niet evident omdat het BUV de helft van de administratie uitmaakt en een administratie reorganiseren vraagt tijd. Belangrijk is dat bij de vaststellingen met betrekking tot de administratie ook het BUV betrokken is geweest. Het BUV is wel bereid in de nieuwe richting mee te werken.

Par ailleurs, j'ai présenté au gouvernement, qui l'a approuvé, un nouvel instrument visant à encourager le ministère à travailler davantage sur des projets transversaux, impliquant l'ensemble des administrations. Il s'agit en fait d'une prime de projet qui reviendra aux chefs des différents projets mis en place et à leurs assistants, ceci dans le cadre d'un projet bien défini, comportant des objectifs bien précis, un timing et une équipe organisée en dehors des structures hiérarchiques classiques.

Enerzijds is er het transversaal werken van de administratie, anderzijds is er het ontwikkelen van projecten — bijvoorbeeld voor het implementeren van een nieuw systeem van evaluatie van het personeel — die transversaal worden uitgewerkt. Dat is samengevat de nieuwe filosofie voor de werking van de administratie.

Een dag telt maar 24 uur, wat maakt dat we ook van de personeelsleden van de administratie niet het haast onmogelijke kunnen vragen. Als er meer projecten komen, moeten er volgens sommigen ook meteen meer personeelsleden komen. Alvorens daartoe te beslissen, denk ik dat we eerst moeten nagaan of we de werkwijze in de administratie niet kunnen verbeteren. Als de nieuwe procedures niet leiden tot een beter functioneren van de administratie, zullen we wellicht bijkomend personeel moeten aanwerven.

3. Le rapport final recommande aussi le développement d'une culture de communication tant entre les agents eux-mêmes qu'entre l'administration et le citoyen.

Il s'agit d'un point important qui nous touche particulièrement et que nous avons l'intention d'approfondir dans le courant de la seconde moitié de notre mandat.

Une occasion unique d'améliorer ces contacts internes et externes se présentera cette année lors du déménagement de plusieurs administrations, aujourd'hui dispersées, vers un seul bâtiment bien connu des Bruxellois : le City Center, dans le prolongement du « Bon Marché ».

Le concept d'implantation des bureaux marquera un changement important par rapport à aujourd'hui. Plusieurs agents seront plus souvent installés dans des *open spaces* conviviaux, et non plus cloisonnés dans des « cellules » individuelles, comme cela est trop souvent le cas actuellement. Les services seront également géographiquement regroupés selon les besoins de collaborations et d'échanges d'informations.

De plus, un effort particulier sera développé afin d'améliorer l'accueil du public dans ce nouveau bâtiment.

Par ailleurs, tous les services du ministère, ainsi que les différents cabinets ministériels, disposeront cette année d'une identité visuelle, d'un style graphique uniforme. Aujourd'hui, de nombreuses disparités sont constatées dans les lettres et en-têtes utilisées au ministère et dans les cabinets. L'unification de l'identité visuelle de l'administration aura pour effet notamment de rendre celle-ci plus facilement reconnaissable vis-à-vis du citoyen.

Enfin, pour ce qui concerne les tableaux de bord, l'étude a permis de développer ce concept qui était totalement inexistant à l'origine. Si les services concernés ont tous pris conscience de l'intérêt que représente un tel outil, il faut cependant reconnaître que le concept présenté dans le rapport par Price Waterhouse Coopers n'est pas implémentable tel quel, et qu'un travail supplémentaire devra être développé au sein du ministère à cet égard.

Dankzij die boordtabellen die overigens niet alleen voor de drie besturen zullen gelden, moeten we vooruitzichten kunnen uitstippelen die we dan op regelmatige basis evalueren. De boordtabellen worden heel nuttige werkinstrumenten. Uit het onderzoek blijkt overigens dat de besturen vragende partij geworden zijn voor het werken met boordtabellen.

Voilà ! Je m'en suis volontairement tenu à quelques importantes recommandations émises par les consultants, sachant que nous pourrons très prochainement avoir un débat plus approfondi sur la fonction publique et sa dynamisation si vous le désirez.

J'ai promis une note de politique générale qui doit encore être approuvée par le gouvernement. Dès que ce sera fait, un large débat en la matière pourra commencer.

Op de vraag van de heer Van Roye of we in deze legislatuur de administratie al hebben geharmoniseerd, is mijn antwoord dat we geharmoniseerd hebben al wat binnen onze bevoegdheden te harmoniseren was. Dat betekent het openbaar ambt, het ministerie en de pararegionale instellingen. Voor het ministerie bestaat er sedert ongeveer twee jaar een statuut. We hebben een gelijkaardig statuut uitgewerkt voor de statutaire en ook voor de contractuele personeelsleden — hoe raar dat ook mag klinken — van de pararegionale instellingen. Dat wil zeggen dat er objectivering bestaat voor de aanwerving, voor de weddeschalen, enz.

Ons ministerie zelf telt ongeveer 1.300 personeelsleden. Daar komen de 6.000 personeelsleden van de pararegionale instellingen bij en ook nog de 6.000 personeelsleden van de MIVB. Om een administratie optimaal te laten functioneren is er interne mobiliteit nodig tussen ministerie en pararegionale instellingen. Het probleem van de interne mobiliteit is intussen geregeld. Overigens vind ik dat er ook mobiliteit moet zijn tussen de administraties van de verschillende overheden van het land. Met alle gefedereerde entiteiten van het land is die mobiliteit nu mogelijk. Ik heb de regering er wel van kunnen overtuigen dat die mobiliteit maar best in één richting kan werken. De Brusselse administratie die maar klein is, heeft er geen belang bij om goede elementen te laten vertrekken, maar wel om de beste elementen van andere overheden aan te trekken. Op dat vlak is de harmonisering geregeld. Voor de gemeenten bestaat er nog geen regeling, maar het blijft onze wens dat die er komt. In Brussel zijn de gemeenten en het gewest nogal erg gehecht aan hun autonomie. Ik pleit er dan ook voor dat de raadsleden die wat te vertellen hebben in de gemeenten daar zouden aandringen op een gelijkschakeling van de statuten van gewest en gemeenten.

Ik krijg het verwijt dat ik niets heb gedaan voor de vorming en de evaluatie. Ik spreek dat met klem tegen. Er is de afspraak dat 1 procent van de weddemassa besteed wordt aan vorming. Het is nogal wiedes dat we niet iedereen voor vorming naar de administratieve school voor gemeente- en OCMW-personeel sturen. Veel vorming gebeurt intern. Soms doen we een beroep op ERAP. Voor de vorming is er een duidelijke afspraak gemaakt met de vakbonden en die vorming gebeurt ook effectief. Wie het tegendeel beweert, is niet op de hoogte.

Voor de niveaus A en B zijn de *evaluatoren* gevormd en die niveaus worden geëvalueerd tegen het einde van dit jaar. Tegen einde 2003 zal in het Brussels ministerie iedereen zijn geëvalueerd. We kunnen op dat stuk in Brussel spreken van een stille Copernicus-revolutie. Niets wordt van bovenaf opgelegd. De administratie in haar geheel — van top tot basis — werkt daaraan mee. Het grote voordeel van onze evaluatie is dat alle personeelsleden aan hun chefs in een direct contact uitleg kunnen geven over hun werk.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteil présidentiel.)

Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Je suis heureux, Monsieur Cerexhe, que vous me posiez une question en ce qui concerne la politisation. Je ne sais pas ce qui se passait avant. En ce qui me concerne, en tout cas, je crois pouvoir dire avec fermeté que nous avons choisi la voie de l'objectivation des recrutements, des nominations et des promotions.

Le PSC a clairement affirmé ici, et j'en prends acte, la politisation du conseil de direction. C'est vous qui le dites ! Mais l'objectivation se fait …

M. Benoît Cerexhe. — C'est vous qui donnez des instructions au comité de direction !

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente — Jamais, Monsieur Cerexhe, je n'ai donné une quelconque directive à qui que ce soit.

M. Benoît Cerexhe. — Comment le comité de direction peut-il se prononcer sur des gens qu'il n'a jamais vus ?

De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Ik neem het de heer Cerexhe zelfs kwalijk dat hij als vertegenwoordiger van het Brussels gewest een administratie discrediteert die perfect werkt. Na twaalf jaar bestaat er voor onze administratie een statuut. Op geen enkel ogenblik is de regering tussengekomen. 51 personeelsleden zijn benoemd na aanwijzing door een directieraad die heel verschillend is samengesteld.

M. Benoît Cerexhe. — Est-ce que des membres des cabinets sont rentrés dans l'administration quand ils ont été promus ? …

De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — De directieraad heeft ernstig werk geleverd. In de acht maanden dat hij daarmee bezig was, zijn wij op geen enkel ogenblik tussengekomen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Le PSC se rappelle peut-être les pratiques qui étaient en cours de son temps !

De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Ik ben verantwoordelijk voor ambtenarenzaken. De enige keer dat ik hier daarover het woord neem, is wanneer de heer Cerexhe mij vragen stelt, waarbij het ook duidelijk is dat hij vooral negatieve zaken wil zeggen. Hij moet dan ook niet verwonderd zijn dat ik mij kwaad maak als ik zulke negatieve dingen hoor.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas moi qui ai commandé l'audit. Je me suis simplement permis de le lire.

De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Ik zal het bewijs leveren dat de heer Cerexhe fout zit. Voor zes kandidaten was er betwisting. Bij die zes zaten twee kabinetsleden. Geen van beiden is benoemd.

M. Benoît Cerexhe. — Et l'exemple de la STIB !

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Madame la Présidente, le seul objectif de cette demande d'interpellation était de permettre un débat large et serein en séance plénière sur la fonction publique et sur les recommandations faites par cette étude. Cette interpellation avait donc été déposée dans un esprit positif.

Je regrette que l'opposition se serve de cette étude pour en titer des conclusions abusives et avoir une attitude tout à fait paradoxale par rapport à la première interpellation du PSC, qui reprochait le manque de transparence dans les conseils d'administration.

Vous insistiez pour que toutes les informations soient communiquées aux parlementaires.

Je constate que le gouvernement fait cette démarche au sein même de son administration, fait cet effort de transparence en demandant cette étude. Elle fait aujourd'hui l'objet d'une discussion au sein du Parlement. Cette démarche aura des suites au sein de la commission grâce à la note générale qui sera déposée par le secrétaire d'Etat à la Fonction publique. Et vous en profitez pour démolir systématiquement la démarche du gouvernement et pour dénaturer l'objet de mon intervention !

M. Benoît Cerexhe. — Nous ne sommes pas responsables si, juste avant Noël, le gouvernement a procédé à des promotions sur lesquelles nous nous posons des questions.

Mme Françoise Schepmans. — Votre attitude est profondément regrettable, elle est quelque peu schizophrénique !

Pour le reste, Madame la Présidente, je pense que les pistes annoncées par le secrétaire d'Etat à la suite de cette interpellation, qui se voulait critique sous certains aspects mais dont le but était d'ouvrir le débat, sont tout à fait intéressantes. Et je le remercie pour sa volonté d'aller plus loin, par sa note générale, et notamment par l'organisation d'un débat en commission.

Mme la Présidente. — Monsieur le Secrétaire d'Etat notre commission sera très heureuse de vous accueillir.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'ASBL BRUSSELS CONGRESS »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VZW BRUSSELS CONGRESS »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron pour poser sa question.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, au cours de ces derniers mois, le Ministre-Président s'est particulièrement impliqué dans la promotion des activités « congrès » à Bruxelles, plus précisément en apportant de nouveaux moyens humains et financiers à l'asbl Brussels Congress intégrée au sein du BITC, asbl créée en ce début d'année. Je remarque notamment que :

1. Brussels Congress était présente au salon professionnel « Meeting-Weltra » 2001, organisé en Flandre dans un site portant le nom de « Brussels Kart Expo ». Quel a été le montant de cet investissement en matériel de stand, en personnel et en autres interventions diverses ? Quel a été le « rendement » de cette promotion bruxelloise organisée en Flandre ?
2. En 2002, si un salon « Meeting-Weltra » sera organisé au même endroit, il est à noter qu'un événement analogue sera, lui, organisé dans les Palais du Heysel. Ne serait-il point opportun d'y être, la promotion de la capitale de l'Europe en étant le point d'orgue ? Quelles sont les intentions de Brussels Congress à cet égard ? Quels sont les budgets prévus ?

Par ailleurs, la lecture de certains ouvrages spécialisés me laisse pantoise.

Dans l'International Guide Book 2001 publié par l'Evénementiel de Paris (un ouvrage de réputation internationale dans le secteur congrès), en page 61, je constate que ni Brussels Congress, ni BITC ne sont cités … La « présence » bruxelloise y est très discrète alors que c'est Bruges qui est mise en valeur. N'y aurait-il pas lieu de revoir attentivement la présence des informations bruxelloises dans une publication de référence de ce renom ?

Dans l'« International Omfg-official meeting facilities guide » édition de l'été 2001, alors que l'on retrouve dans cet ouvrage de référence international les coordonnées de quasi tous les bureaux de congrès du monde, je constate que Brussels Congress est absente !

Vis-à-vis du « Croatian Convention Bureau », du « Barcelona Convention Bureau » et de dizaines d'autres, la place de la capitale de l'Europe n'y est pas assurée ! Les services de Brussels Congress, ignoreraient-ils l'existence de cette publication ? Même les mentions « gratuites » n'y figurent pas !

Dans son édition 2001 de son guide, « Let's meet in Brussels Brussels Congress » insère en fin d'ouvrages quelques cartes pratiques de Bruxelles fort réductrices.

En effet, en votre qualité de Président de certaines activités organisées pendant la présidence belge de l'Union européenne, vous ne pouvez ignorer que c'est l'immeuble Juste Lipse qui hébergera certaines d'entre elles. Or, je lis sur une de ces cartes : « future building of the Ministral Committee » ! Ce ne serait pas important si cette erreur était unique. Ce n'est malheureusement point le cas. Quel est le budget consacré à la diffusion de cette édition ? Et qui s'en occupe ?

Consacrer tant d'efforts à la diffusion d'informations obsolètes ne mérite-t-il pas réflexion ?

Permettez-moi de demander de faire un effort en marketing international pour la Région bruxelloise ! N'y aurait-il pas lieu :

a) d'engager à Brussels Congress un responsable en marketing ?

b) de prévoir dans ce type de publication de renom mondial des mentions promotionnelles de la capitale de l'Europe;

c) d'y affecter un budget adéquat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs

locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, avant de répondre à la question de Mme Caron, je voudrais dire que je réponds également au nom de M. Tomas, qui intervient comme moi et M. Gosuin dans le budget du BITC et plus particulièrement dans le budget affecté aux activités de Bruxelles Congrès.

Je voudrais aussi rappeler que Bruxelles Congrès en tant que tel n'existe plus puisqu'une des premières décisions que j'ai fait prendre par le gouvernement en 2000 a été la fusion longtemps attendue mais aussi longtemps inexécutée du TIB et de Bruxelles-Congrès. Il faudrait donc parler de BITC (Bruxelles International Tourisme et Congrès). Mais pour ne pas rendre les phrases trop lourdes, je continuerai à parler de Bruxelles Congrès.

Jusqu'en 2001 et ce depuis quelques années, Meeting Weldra qui se tenait au Brussels Kart Expo était, en Belgique, le seul salon professionnel de renommée internationale du secteur MICE (Meeting, Incentive, Convention and Exhibition). Il était donc totalement logique que Bruxelles Congrès y participe, et ce depuis sa création.

Il faut en plus préciser qu'en 2001, comme depuis de nombreuses années, Bruxelles Congrès y a bénéficié d'un stand gratuit en tant qu'organisme officiel de promotion du congrès à Bruxelles. Deux personnes étaient présentes sur le stand : un membre du personnel de Bruxelles Congrès et un stagiaire.

Le rendement d'un salon est très difficile à quantifier, surtout quand on ne « vend » rien sur place, mais une présence est toujours bénéfique et permet d'entretenir les contacts avec des organisateurs potentiels. A la suite du dernier Meeting Weldra, une vingtaine de nouvelles demandes ont été enregistrées.

En ce qui concerne l'année 2002, Bruxelles Congrès a opté pour une présence au futur salon EMIF qui aura lieu au Heysel, et ce d'autant plus que, comme vous le rappelez si justement, le rôle de Bruxelles comme capitale de l'Europe pourra y être totalement mis en valeur.

Bruxelles Congrès disposera là également d'un stand gratuit et nos investissements porteront principalement sur une action de télémarketing d'envergure et sur un Fam trip nommé « rendez-vous in Brussels ». Plus d'une centaine de décideurs venant de nos marchés prioritaires et secondaires seront invités à y particper et à découvrir, non seulement le salon, mais également différents lieux de réunions à Bruxelles, et ce encadrés par les professionnels bruxellois.

Vous m'interrogez également sur l'absence de mention de Bruxelles Congrès dans certains ouvrages portant sur le congrès. Il est vrai que nous ne pouvons faire de la publicité dans toutes les publications existantes qui traitent du sujet. Il en existe plus de 500 à travers le monde.

Vous parlez de l'International Guide Book, qui était la dernière publication de l'Evénementiel. Je dis « était » car le directeur général a décidé de le supprimer « parce qu'il n'avait pas de raison d'être, le fouillis des pays et des lieux faisant désordre et le rendant inutilisable … du reste, 90 % des professionnels ont déjà fait leur idée à travers les demandes et la lecture des publications professionnelles ou non : même un supplément entièrement touristique du Monde, par exemple, peut provoquer le déclic. C'est la somme de visibilité d'une ville qui compte ».

Les professionnels prennent connaissance des destinations à travers les magazines spécialisés avant d'éventuellement se pencher sur des « facilities guides ». Bruxelles Congrès a donc investi son budget publicitaire, d'environ 74.370 euros, notamment dans des cahiers spéciaux de 16 pages de reportage dans des magazines professionnels.

Je pense personnellement que vu les résultats qu'obtient Bruxelles comme ville de congrès, les choix n'ont pas été si mauvais. Il ne faut pas oublier que Bruxelles se classe en deuxième position des 110 villes mondiales ayant accueilli le plus de congrès de type international et associatif.

Le « Let's meet in Brussels » était conçu et réalisé sous la responsabilité de l'équipe de Bruxelles Congrès. Les cartes qui se trouvent à l'intérieur sont là principalement pour orienter les organisateurs potentiels; les congressistes, eux, reçoivent un dossier sur Bruxelles, contenant un plan plus précis. Le budget global de la publication est de plus ou moins 74.000 euros.

Vous n'ignorez pas que la fusion de Bruxelles Congrès et du TIB a été réalisée afin d'optimaliser au maximum les qualités des deux équipes.

Le but est clairement de faire mieux que dans le passé. Je ne dis pas, Madame Caron, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous sommes conscients qu'il faut encore faire mieux. Tel était le but de la fusion du TIB et de Bruxelles Congrès.

Par ailleurs, des efforts supplémentaires doivent également être faits en termes de city marketing et pour la valorisation de l'image de Bruxelles. Une politique globale est actuellement définie et progressivement mise en œuvre au niveau de la nouvelle ASBL.

Celle-ci se trouve sous la direction de l'équipe qui s'occupait du marketing du TIB et se fera en collaboration avec les responsables du Congrès.

En ce qui concerne le budget, le ministre Tomas a décidé d'augmenter de façon plus que substantielle la dotation que recevait Bruxelles Congrès. En effet, un subside de plus de 990.000 euros est alloué à Bruxelles International Tourisme & Congrès, sur les compétences économiques, destiné donc principalement à la Business Unit Congrès.

Je crois donc, Madame la Députée, que les résultats de Bruxelles sur la scène internationale sont positifs, mais qu'ils s'amélioreront encore grâce aux investissements et à la rentabilisation des ressources humaines que nous avons décidés aux différents niveaux de pouvoirs.

Comme vous le savez, le plan régional de développement souligne également l'importance de promovoir une image positive et humaine de la Région bruxelloise sur tous les plans. C'est également ce à quoi s'attache l'équipe du BITC.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, certains membres de cette assemblée semblent utiliser notre hémicycle comme un salon de thé. Pourrait-on demander à ceux qui ne s'intéressent guère à l'image de Bruxelles en tant que ville de congrès de trouver des lieux plus favorables à leurs préoccupations, par exemple, la cafétéria ?

J'estime qu'il convient d'accorder un minimum d'attention aux interventions notamment du Ministre-Président, surtout s'agissant d'un sujet qui a longuement été débattu dans le cadre du budget et qui intéresse de nombreux concitoyens. Il me paraît dommage que les parlementaires ne fassent pas preuve de la même attention !

Sur les bancs Ecolo. — Il n'y a déjà pas beaucoup de membres du PRL en séance. Il risque alors de ne plus y en avoir !

Mme Danielle Caron. — On pourrait demander, ne fût-ce qu'aux gens de votre formation, d'être plus attentifs ou en tout cas de parler moins fort.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je trouve cela un peu fort de la part de quelqu'un qui n'était pas à son banc pour des interpellations fondamentales en début de séance !

Peut-être devrions-nous prendre l'engagement d'écouter les orateurs …

M. Rudi Vervoort. — On ne peut nous imposer d'écouter qui que ce soit, mais la moindre des choses est de ne pas interrompre celui qui s'exprime.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron. — Je demandais simplement à certains membres qu'ils parlent moins fort afin que les autres puissent écouter la réponse du Ministre-Président.

Je remercie le Ministre-Président pour sa réponse. Je relève une amélioration en moyens humains, quant à la promotion de notre ville en tant que ville-congrès.

Je voudrais également un complément d'informations quant aux chiffres que le Ministre-Président a cités tout à l'heure : il a dit que Bruxelles était la seconde ville de congrès à l'échelle mondiale, or, d'après les statistiques que j'ai vues, nous aurions perdu cette deuxième place depuis 1999 pour devenir la quatrième ville de congrès.

Enfin, je voudrais aussi dire au Ministre-Président que j'ai bien mentionné au début de mon intervention le fait que le Brussels Congress n'existait plus quisqu'il a été intégré au début de l'année 2001 au sein du BITC. Cependant, l'appellation Brussels Congress est encore souvent utilisée pour des raisons de facilité.

Mme la Présidente. — Nous avons d'ailleurs eu des contacts avec plusieurs personnes de votre cabinet.

La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je préciserai que les statistiques proviennent de l'Union des associations internationales. En fait, Bruxelles est tantôt deuxième, tantôt troisième ou quatrième. Nous avons récupéré la deuxième place que nous avions perdue à un certain moment. Bref, nous fluctuons au gré des ans entre la deuxième et la quatrième place. Quoi qu'il en soit, les dernières statistiques disponibles au BITC nous situent actuellement à la deuxième place.

Je dirai pour terminer qu'il n'est pas correct d'appeler la nouvelle institution Brussels Congress puisqu'il faut aussi prendre en considération le volet tourisme de loisirs. La distinction n'est évidemment pas toujours facile à faire entre tourisme de loisirs, tourisme d'affaires et tourisme lié à l'organisation de congrès mais il convient de faire apparaître dans l'appellation choisie que l'organisme BITC ne s'occupe pas exclusivement d'organiser des congrès sur pied mais qu'il s'occupe aussi, de manière intensive, du tourisme de loisirs.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. BENOIT CEREXHE A MM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE INTERMINISTERIELLE DES AFFAIRES ETRANGERES A PROPOS DE LA CONVENTION-CADRE SUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEREN FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE VOORTGANG VAN DE WERKZAAMHEDEN VAN DE INTERMINISTERIELE CONFERENTIE VOOR DE BUITENLANDSE ZAKEN IN VERBAND MET DE RAAMOVEREENKOMST OVER DE BESCHERMING VAN DE NATIONALE MINDERHEDEN »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, ma question vise à faire le point sur l'évolution du dossier relatif à la Convention-Cadre. J'ai eu l'occasion de lire attentivement un tract diffusé par un de vos partenaires de la Fédération dans la périphérie concernant cette problématique. J'ai cru comprendre à la lecture de ce document que tout était réglé : exit le droit de préemption du gouvernement flamand, plus aucun problème à partir de demain en ce qui concerne les subsides aux associations francophones, plus la moindre difficulté au sujet de la présence de Télé-Bruxelles ou de Canal+ en périphérie, plus aucun problème à propos du développement de l'enseignement francophones en périphérie, grâce à la convention-cadre !

Je me suis néanmoins dit que je devais interroger le Ministre-Président pour savoir où nous en sommes exactement dans ce dossier.

Le 28 juin 2001, le Conseil des Ministres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale conférait — de manière unanime, je crois, mais le Ministre-Président pourra peut-être me le confirmer — les pleins pouvoirs de signature au ministre fédéral des Affaires étrangères pour signer la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales.

J'aimerais aujourd'hui demander au Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et, éventuellement, au ministre des Relations extérieures, quelle est l'évolution du processus de ratification de cette Convention-Cadre.

En effet, l'accord politique qui a permis la décision du 28 juin 2001 du gouvernement bruxellois de conférer au ministre fédéral des Affaires étrangères les pleins pouvoirs de signature pour signer cette convention-cadre prévoyait aussi explicitement qu'une conférence interministérielle plancherait dans les six mois sur la définition à donner à la notion de « minorités nationales ».

J'aimerais donc vous interpeller sur les points suivants :

— Où en sont aujourd'hui les travaux que cette conférence interministérielle devait avoir en matière de définition de la notion de « minorités nationales » ? Cette conférence s'est-elle déjà réunie sur cette thématique précise ? Quels sont les représentants de la Région de Bruxelles-Capitale qui y assistent ?

— Comment le gouvernement régional bruxellois — ou à défaut de consensus, ses Ministre-Président et ministre des Relations extérieures — définit quant à eux la notion de « minorité nationale » ?

— Quelle est la position officielle que défendent au sein de la conférence interministérielle les représentants de la Région de Bruxelles-Capitale ? Cette position a-t-elle fait l'objet d'un accord au sein du gouvernement bruxellois ?

Comme vous nous l'avez déclaré à l'occasion des accords de la Sainte-Perlette, chacun s'exprime-t-il à titre individuel ? J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais tout d'abord rassurer M. Cerexhe pour être certain qu'il passe un excellent week-end en lui disant que je parle bien au nom du gouvernement, et en particulier en celui de M. Guy Vanhengel, responsable des relations extérieures au sein de ce gouvernement. Sur ce plan-là, je m'empresse déjà de vous donner tous les apaisements requis. Je me réjouis que vous me posiez une question étant donné que le dossier a évolué. Je trouve votre question opportune, Monsieur Cerexhe.

Comme vous le savez, le 31 juillet 2001, M. Louis Michel, ministre fédéral des Affaires étrangères, a signé la convention-cadre pour la protection des minorités nationales en assortissant toutefois cette signature de la réserve suivante :

« Le Royaume de Belgique déclare que la convention-cadre s'applique sans préjudice des dispositions, garanties ou principes constitutionnels et sans préjudice des normes législatives qui régissent actuellement l'emploi des langues. Le Royaume de Belgique déclare que la notion de minorité nationale sera définie par la conférence interministérielle de politique étrangère. ».

La CIPE s'est penchée sur cette question les 4 octobre et 27 novembre 2001. A l'issue de ces réunions, il a été décidé de constituer un nouveau groupe de travail chargé de définir la notion de « minorités nationales » sur la base du rapport du groupe d'experts en matière constitutionnelle daté de 1996, tout en tenant compte des évolutions récentes.

En outre, à la demande du Conseil de l'Europe, une table ronde entre autorités du Conseil de l'Europe et autorités belges devrait se tenir début de cette année 2002.

Enfin, il est prévu que les membres du groupe de travail belge rencontrent des experts du Conseil de l'Europe dans le cadre de leurs travaux.

A notre demande, c'est-à-dire à la mienne et à celle du ministre des Relations extérieures, la région sera représentée au sein du groupe de travail au moins par un expert francophone et par un expert néerlandophone. Ceux-ci seront désignés par le gouvernement avant la prochaine CIPE prévue dans le courant du mois de février.

Le travail de définition de la notion de « minorité nationale » ayant été confié par la CIPE au groupe à constituer, il ne convient pas que le gouvernement ni les ministres bruxellois définissent eux-mêmes cette notion. La position du gouvernement bruxellois qui sera défendue par le ministre des Relations extérieures et moi-même au sein de la CIPE ne pourra être déterminée que sur la base des conclusions du groupe de travail.

Je puis cependant déjà vous assurer que la Région de Bruxelles-Capitale collaborera activement à la résolution de cette question au sein de la CIPE.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Je remercie le Ministre-Président pour sa réponse.

Malheureusement, il avait été convenu d'un délai en fonction d'un certain nombre d'échéances de recours potentiels. Je pense donc qu'il faut exécuter les accords de bonne foi et qu'à l'échéance du délai — puisque vous me dites que la prochaine réunion aura lieu en février — nous n'aurons pas abouti dans le cadre de la définition de la notion de minorité nationale.

Malheureusement, je constate une fois de plus, que les accords ne sont pas respectés ou en tout cas pas exécutés de bonne foi et que le gouvernement bruxellois refuse de nous donner sa définition de la notion de minorité nationale. Vous en avez certainement une, Monsieur le Ministre-Président, sinon je peux vous y aider. Vous préférez « encommisionner » ce problème et le confier à un groupe de travail au lieu de le trancher au niveau politique. Je constate malheureusement que vous ne parvenez pas à aboutir à un consensus au sein de votre gouvernement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je ne voudrais pas que M. Cerexhe donne de fausses impressions à cette assemblée et à ceux qui suivent ses travaux.

La définition de la notion de minorité nationale ne relève pas seulement du gouvernement bruxellois, mais de l'ensemble des gouvernements de notre pays. Il serait donc bien téméraire de notre part de vouloir jouer cavalier seul en la matière.

Je pense donc qu'il est sage que la CIPE, qui est composée de représentants des différents gouvernements de notre pays, ait demandé à un groupe de travail de débroussailler le terrain avant d'en arriver à une définition précise, comme le souhaite M. Cerexhe.

J'estime qu'il ne faut pas déplacer les responsabilités des lieux où elles se situent vers des lieux où elles ne se situent pas ce que, me semble-t-il, involontairement en tout cas, M. Cerexhe pourrait donner l'impression de faire.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACUALITE

DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL VAN ROYE A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE OPHALING VAN HUISVUIL GEDURENDE DE EINDEJAARSFEESTEN »

Mme la Présidente. — M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement, répondra en lieu et place de M. Didier Gosuin, ministre.

La parole est à M. Michel Van Roye pour poser sa question.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, comme chaque année, l'agence Bruxelles-Propreté était en congé le 25 décembre et le 1er janvier. Cette tradition est connue par la majorité de la population, mais elle pose néanmoins des problèmes car tous les habitants ne sont pas toujours au courant et certains sortent malgré tout leurs poubelles car l'agence Bruxelles-Propreté est un des rares services qui fonctionne six jours sur sept durant toute l'année. Les exceptions du 25 décembre et du 1er janvier impliqueraient donc une publicité complémentaire; il ne faut pas tenir le raisonnement inverse consistant à dire que les habitants sont au courant.

L'agence Bruxelles-Propreté a fait une très bonne publicité grâce à « Louis », invitant à sortir les sapins de Noël le 10 janvier. A cette occasion, n'aurait-il pas été possible de rappeler l'absence d'enlèvement des ordures ménagères aux deux dates précitées ?

Dans certaines zones de la Région bruxelloise, un problème supplémentaire de non-enlèvement des ordures ménagères le 28 décembre s'y est ajouté. Les ordures ont donc été accumulées pendant presque une semaine. Je voudrais savoir quelles mesures l'agence Bruxelles-Propreté et vous-même comptez prendre pour éviter que la même situation se reproduise dans un an ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, la fermeture des services de Bruxelles-Propreté les 25 décembre et 1er janvier ne constitue en rien l'octroi de deux jours de congés supplémentaires. Il s'agit tout simplement du respect de deux jours fériés légaux particulièrement significatifs et dont, je pense, tous les travailleurs de Bruxelles-Propreté doivent bénéficier à la suite des accords de 1990 avec les organisations syndicales représentatives.

Comme l'a fait remarquer M. Michel Van Roye, la collecte des immondices en dehors de ces deux jours exceptionnels a lieu six jours sur sept, du lundi au samedi inclus.

Au-delà des communiqués de presse classiques, l'information pour cette année 2001 n'a peut-être pas suffisamment été relayée dans la presse écrite et télévisuelle. Il faut noter que les exceptions du 25 décembre et du 1er janvier sont reprises sur les messages d'attente du 0800 de Bruxelles-Propreté durant la période concernée, mais le gouvernement a l'intention de revoir la communication, vu l'expérience de 2001 qui a peut-être laissé à désirer.

Tous les commerçants qui ont un contrat avec Bruxelles-Propreté ont toutefois reçu un mailing personnalisé, avec possibilité pour eux d'obtenir un passage à la carte les 26 décembre et 2 janvier. Cette offre a manifestement rencontré les besoins de la clientèle, particulièrement dans le secteur Horeca.

En ce qui concerne le vendredi 28 décembre, journée où la collecte des sacs gris a été particulièrement lourde après le non-enlèvement du 25 décembre, seules quatre rues n'ont pu être totalement desservies. Les immodices ont été ramassés le lendemain, le samedi 29 décembre. Il n'y a donc pas eu de catastrophe majeure, mais comme M. Van Roye est animé d'un souci perfectionniste du travail, nous ferons certainement tout pour améliorer l'information l'année prochaine.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, la dernière phrase de M. le Ministre-Président me comble et je n'ai rien à ajouter. *(Exclamations sur plusieurs bancs.)*

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOS VAN ASSCHE AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE INSTALLATIE VAN EEN « ZWARTE DOOS » IN ALLE BRUSSELSE TAXI'S »

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOS VAN ASSCHE A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « L'INSTALLATION D'UNE « BOITE NOIRE » DANS TOUS LES TAXIS BRUXELLOIS »

Mevr. de Voorzitter. — De heer Jos Van Assche heeft het woord om de vraag te stellen.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Staatssecretaris, het taxibedrijf Autolux heeft in zijn 150 voertuigen een zwarte doos van het type UDS laten installeren. Met zo'n doos kan de precieze snelheid enkele ogenblikken vóór een aanrijding worden achterhaald. De doos registreert eveneens de opeenvolgende schokken en meet de diverse remparameters. Hiermee kan zelfs worden uitgemaakt of de koplampen en de knipperlichten brandden op het ogenblik van of net vóór de crash. Een zwarte doos is dus een perfect hulpmiddel om uit te maken wie er al dan niet fout is.

Het taxibedrijf heeft die zwarte dozen geïnstalleerd omdat het zijn taxichauffeurs wil responsabiliseren en aanmanen de reglementaire snelheid zoveel mogelijk na te leven. Het resultaat is ronduit verbluffend, want er zijn tot 80 % minder aanrijdingen. Enkele maanden geleden bedroeg het gemiddelde nog 1 aanrijding per 20.000 kilometer; nu is dat nog 1 aanrijding per 100.000 kilometer.

De investering is overigens miniem te noemen : nauwelijks 500 euro per voertuig.

Mijnheer de Staatssecretaris, meent u niet, nu de verkeersveiligheid opnieuw brandend actueel is en de taxibedrijven aanzienlijk kunnen bijdragen tot meer verkeersveiligheid, dat het nodig is ook de andere taxibedrijven, weliswaar niet te verplichten — althans niet in een eerste fase —, maar toch aan te moedigen zo'n zwarte doos in hun voertuigen in te bouwen ?

Mevr. de Voorzitter. — De heer Willem Draps, staatssecretaris, heeft het woord.

De heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen. — Mevrouw de Voorzitter, ik preciseer aan de heer Van Assche dat volgens Autolux de daling van het aantal ongevallen met hun voertuigen niet uitsluitend te danken is aan de ingebruikneming van een zwarte doos in de voertuigen. Ze is ook het gevolg van een reeks maatregelen die de onderneming al langer dan 15 jaar neemt om de chauffeur te controleren en te responsabiliseren.

Het gebruik van zwarte dozen vereist overigens een informaticasysteem, wat moeilijk haalbaar is voor de kleinere taximaatschappijen. De exploitanten ervan worden dan als het ware genoodzaakt zichzelf te controleren. De situatie van een grote firma zoals Autolux is natuurlijk verschillend.

Mevr. de Voorzitter. — De heer Jos Van Assche heeft het woord voor een repliek.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, ik dank de staatssecretaris voor zijn antwoord.

Ik dring er bij hem toch op aan om te onderzoeken of diverse eenmansbedrijven zich niet samen op zo'n systeem kunnen aansluiten.

Mevr. de Voorzitter. — De heer Willem Draps, staatssecretaris, heeft het woord.

De heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen. — Dat zou al een gedeeltelijke oplossing kunnen zijn, maar het is ook een kwestie van geld. De volledige installatie

vergt zware investeringen, wat een probleem is voor de kleine taxibedrijven.

De heer Jos Van Assche. — Het zou alvast een stap voorwaarts betekenen, mochten de andere grote taxibedrijven op zo'n systeem overschakelen.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VERKOOP VAN WONINGEN EN PARKEERPLAATSEN VAN EEN GOMB-PROJECT AAN DE NIEUWE GRAANMARKT »

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA VENTE DE LOGEMENTS ET D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT D'UN PROJET SDRB PLACE DU NOUVEAU MARCHE-AUX-GRAINS »

Mevr. de Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord om de vraag te stellen.

Mevr. Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, mijn vraag is specifiek tot de Minister-President gericht. Ik mag mij gelukkig prijzen dat ik het antwoord rechtstreeks van de bevoegde minister zal krijgen. Mijn vraag is ingegeven door de onvrede bij een aantal kopers van huizen en appartementen gebouwd door de GOMB aan de Nieuwe Graanmarkt en verontrustende krantenberichten.

Ten eerste zouden de werken vertraging hebben opgelopen en zou de vergoeding die bij eventuele vertraging moet worden uitgekeerd, opmerkelijk lager liggen dan oorspronkelijk in het vooruitzicht was gesteld. Ten tweede zouden bepaalde kopers voor eenzelfde type garage minder hebben moeten betalen dan andere. Het zou daarbij gaan om personen die banden hebben met de GOMB.

Ik ben nogal ongerust over die berichtgeving, omdat ik de activiteiten van de GOMB inzake stadsvernieuwing en haar huisvestingsinitiatieven ten gunste ook van de middeninkomens ten zeerste waardeer. Het zou erg zijn mocht rond de GOMB commotie ontstaan. Dat zou de zaak niet dienen.

Vandaar de volgende concrete vragen.

Ten eerste, hebt u de gevolgde procedures bij de verkoop van de huizen en garages kunnen controleren ? Zo niet, zult u dat alsnog doen ?

Ten tweede, hebt u vandaag weet van onregelmatigheden ?

Ten derde, heeft de GOMB de kopers voldoende geïnformeerd over de voorwaarden verbonden aan de verkoop ?

Ten vierde, heeft de GOMB de kopers voldoende begeleid ? Worden de dossiers überhaupt tot de contracten zijn uitgevoerd, gevolgd ?

Ten vijfde, denkt u dat de communicatie tussen de GOMB en toekomstige kopers kan worden verbeterd ?

Mevr. de Voorzitter. — De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President, heeft het woord.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, Dames en Heren, ik werd door een aantal eigenaars van een bepaald pand op de hoogte gebracht van het probleem, zoals zij het zien. Ik heb onmiddellijk een onderzoek gevraagd aan de voorzitter en de diensten van de GOMB en kan u, nu het onderzoek is afgelopen, de volgende informatie verstrekken.

Het gaat om de verkoop van een vastgoedproject ontwikkeld door de NV Immo Grana, waarvan de GOMB aandeelhouder is. Het is belangrijk de chronologie te schetsen. Welnu, de realisatieovereenkomst tussen de NV Immo Grana en de GOMB werd ondertekend op 10 juli 1998. Daarin wordt het financieel kader van de operatie bepaald en wordt de overheidssubsidie tot op de frank in de operatie Nieuwe Graanmarkt gepreciseerd. Het betreft een forfaitair niet-herzienbaar bedrag. De financiële tussenkomst van het gewest via de GOMB is bijgevolg op die dag vastgelegd en werd niet gewijzigd ondanks de talrijke niet te voorziene technische moeilijkheden tijdens de realisatie.

Wat de problematiek in verband met de parkeerplaatsen betreft, zijn twee aspecten van belang : enerzijds, de prijs en de prijsevolutie en anderzijds, de verkoopstrategie van de NV Immo Grana. Er dient te worden gewezen op het feit dat de verkoop van de parkeerplaatsen niet onder dezelfde voorwaarden viel als de woningen en dat de keuzes betreffende de verkoopprijs en -strategie onder de bevoegdheid van de afgevaardigd bestuurder van de vennootschap vielen. Het partnerschap tussen de NV en de GOMB heeft ertoe geleid dat alle beslissingen werden genomen in gemeenschappelijk overleg tussen de beleidsmensen van de NV en de directie van de GOMB. De bewegingsruimte die de beheerders van de operatie kregen voor de bepaling van de verkoopprijs van de parkeerplaatsen, heeft hen ertoe gebracht tot tweemaal toe de prijzen op te trekken om een begrotingsevenwicht te kunnen realiseren.

Er kan worden gesteld dat het gewest formeel de procedures heeft gerespecteerd en dat wat de GOMB betreft vermeende onregelmatigheden niet kunnen worden bewezen.

Uit de gegevens waarvan ik kennis kon nemen, kan men concluderen dat de communicatie ten aanzien van kandidaat-kopers waarschijnlijk niet duidelijk en doorzichtig genoeg was. De beheerraad van de GOMB is zich echter wel degelijk bewust van dat probleem en hij zal alle nodige maatregelen nemen om voortaan zulke situaties te vermijden.

Ik heb de GOMB overigens ook aanbevolen om, zo nodig, indien bewezen wordt dat bepaalde kopers niet billijk zouden zijn behandeld, ze te vergoeden.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME SFIA BOUARFA A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LES FILATURES EFFECTUEES PAR DES AGENTS D'UN SERVICE DE LA STIB »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW SFIA BOUARFA AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE SCHADUWPRAKTIJKEN DOOR PERSONEELSLEDEN VAN EEN DIENST VAN DE MIVB »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Sfia Bouarfa pour poser sa question.

C'est M. le Ministre-Président qui répondra en lieu et place de M. le ministre Chabert.

Mme Sfia Bouarfa. — Madame la Présidente, je remercie le Ministre-Président de me répondre en lieu et place du ministre Chabert. J'aurais cependant souhaité qu'il soit présent à cette séance car je rappelle que le groupe PS a toujours marqué un grand intérêt à ce dossier. Nous sommes toujours intervenus lorsque se posaient des problèmes de fonctionnement et de dysfonctionnement au sein de la STIB.

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je salue les efforts réalisés par la STIB depuis quelques années. Au cours de la dernière décennie, la STIB a accompli un travail important en matière de sécurité, de convivialité et de dialogue. Je citerai l'exemple de la cellule de prévention mise en place depuis une dizaine d'années. Ayant travaillé avec cette cellule de prévention, je puis affirmer qu'elle a réalisé un travail remarquable. Un certain nombre d'initiatives ont été mises sur pied, notamment l'engagement de chauffeurs qui ont essayé de nouer le dialogue avec les jeunes et aussi les autres usagers de la STIB.

Certes, un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés, mais j'y reviendrai.

Il y a quelques années, le service « surveillance générale » de la STIB, chargé de la sécurité, a fait l'objet de griefs, de dysfonctionnements. En mai 1999, la STIB a annoncé qu'elle réorganisait ce service et qu'elle avait créé un nouveau service appelé « contrôle et gardiennage ».

Or, le mois dernier, la presse a relaté un certain nombre d'anomalies et de situations scabreuses au sein de ce service. Il était question notamment de filatures effectuées par des employés du service, ou en tout cas d'abus de contrôles des usagers. Selon la presse, la direction dément avoir donné des ordres de ce genre. Qu'en est-il exactement ? Le ministre peut-il nous dire si une enquête interne ou externe a été réalisée ?

Toujours selon la presse, le directeur du service Direction « abus » serait remplacé par une personne venant de l'extérieur. Le ministre peut-il nous en donner les raisons ? En tout cas, le groupe PS ne peut pas cautionner de tels dérapages. En aucun cas, il ne peut accepter que des missions, confiées en vue d'améliorer la sécurité, donnent lieu à des dérapages et à des situations scabreuses.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Mme Bouarfa a rappelé à juste titre que le service de surveillance de la STIB a fait l'objet d'une redéfinition de sa philosophie à la suite des événements intervenus au mois de mai 1998. Le nouveau responsable du service a entamé une vaste opération de clarification des missions, en les ciblant sur : le contrôle des titres, la sécurisation, la prévention, l'assistance à la clientèle et au personnel, la protection des installations.

L'un des signes visibles de cette nouvelle approche, axée encore davantage sur les services à rendre à la clientèle, a d'ailleurs été le port de nouveaux uniformes, vecteurs d'une image plus adaptée aux besoins de la clientèle. La nouvelle approche a été élaborée en étroite collaboration avec les services du Comité P — le service de contrôle des services de police — qui ont d'ailleurs reconnu les efforts de la STIB dans cette réorientation. Un rapport complet sera bientôt déposé au Parlement fédéral concernant le nouveau fonctionnement du service contrôle et gardiennage. Je ne doute pas que nous en aurons également connaissance. Récemment, la presse faisait état d'événements qui pourraient jeter une ombre sur les efforts de la STIB dans le cadre d'une refonte de ce service.

Il a notamment été déclaré que des agents de la STIB auraient réalisé des opérations de filature en dehors de la région et qu'ils auraient involontairement été impliqués dans des opérations concernant un réseau de terroristes à Bruxelles, lié à l'assassinat de M. Massoud.

Dès que la direction générale de la STIB a été mise au courant d'un certain nombre d'allégations, d'opérations qui méritaient une attention plus approfondie (le 21 décembre 2001) une enquête interne a été lancée dans le but de vérifier la véracité des déclarations et d'examiner le dossier en détail pour en tirer des conclusions.

La direction générale de la STIB a aussi rencontré le Comité P pour permettre la validation des résultats de l'enquête par un organisme externe à la STIB.

Dès que M. Chabert aura reçu le rapport intermédiaire de la commission d'enquête interne, il informera la Parlement à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Sfia Bouarfa.

Mme Sfia Bouarfa. — Il est évident que la direction de la STIB ne nie pas ces dérapages. L'enquête révèlera sans doute ces filatures, peut-être des situations liées aux événements du 11 septembre.

Le groupe PS se réserve néanmoins le droit d'y revenir lors d'une prochaine interpellation ou une question orale pour que soient précisés les missions et les rôles de chacun au sein de la STIB.

Pour nous la confusion est inacceptable : que le chauffeur s'occupe de conduire son bus ou son tram, et que les contrôleurs de tickets ne dépassent pas le cadre de leur mission. Nous en reparlerons pour essayer de clarifier cette situation.

Mme La Présidente. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 12 h 35.*

De plenaire vergadering wordt om 12.35 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation du programme 10.02 (service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie), Titre I, VA 45 01 21, et de l'article 21 en tant qu'il porte sur cette dépense, du décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001, introduit par la « Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft VEG, VoE » (n° 2286 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant l'article 5, alinéas 2 et 4, du Code pénal, tel qu'il a été rétabli par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, posées par le tribunal correctionnel de Liège (n°s 2288, 2296 et 2297 du rôle — affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant les articles 205 et suivants, 265 et 266 du chapitre XXII de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posées par la cour d'appel d'Anvers et par le tribunal de première instance de Turnhout (n°s 2209 et 2294 du rôle — affaires jointes).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 157/2001 rendu le 4 décembre 2001, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 7, § 1er, de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 2270 du rôle);

— arrêt n° 158/2001 rendu le 11 décembre 2001, en cause :

– le recours en annulation de l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux ré-

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van programma 10.02 (dienst Voorzitterschap, secretariaat van de Waalse Regering en Kanselarij), titel I, VA 45 01 21, en van artikel 21 in zoverre het betrekking heeft op die uitgave, van het decreet van het Waals Gewest van 14 december 2000 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waals Gewest voor het begrotingsjaar 2001, ingesteld door de « Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft VEG, VoE » (nr. 2286 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 5, tweede en vierde lid, van het Strafwetboek, zoals hersteld bij de wet van 4 mei 1999 tot invoering van de strafrechtelijke verantwoordelijkheid van rechtspersonen, gesteld door de correctionele rechtbank te Luik (nrs. 2288, 2296 en 2297 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende artikelen 205 en volgende van hoofdstuk XXII, 265 en 266 van de algemene wet inzake douane en accijnzen, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 18 juli 1977, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen en door de Rechtbank van eerste aanleg te Turnhout (nrs. 2209 en 2294 van de rol — samengevoegde zaken).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr.157/2001 uitgesproken op 4 december 2001, inzake :

– de prejudiciële vraag over artikel 7, § 1, van het koninklijk besluit van 21 december 1967 tot vaststelling van het algemeen reglement betreffende het rust- en overlevingspensioen voor werknemers, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 2270 van de rol);

— arrest nr. 158/2001 uitgesproken op 11 december 2001, inzake :

– het beroep tot vernietiging van artikel 41 van de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden

gions et aux communautés et de l'article 58 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, introduit par G. Frisque (n° 2235 du rôle);

— arrêt n° 159/2001 rendu le 19 décembre 2001, en cause :

a) les recours en annulation des articles 8, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses (concernant diverses contributions financières à charge des entreprises pharmaceutiques), introduits par l'ASBL Agim et autres;

b) le recours en annulation de l'article 55 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (relatif aux cotisations sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques), introduit par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV (nos 1981, 2002 et 2139 du rôle);

— arrêt n° 160/2001 rendu le 19 décembre 2001, en cause :

– la question préjudicielle relative aux articles 61 et suivants du Code d'instruction criminelle, posée par la cour d'appel de Liège (n° 2003 du rôle);

— arrêt n° 161/2001 rendu le 19 décembre 2001, en cause :

– la question préjudicielle concernant l'article 3, 2°, de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale, posée par le tribunal de commerce de Bruxelles (n° 2012 du rôle);

— arrêt n° 162/2001 rendu le 19 décembre 2001, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 222 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posée par le tribunal correctionnel de Liège (n° 2032 du rôle).

Pour information.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 19 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11.

— Par lettre du 19 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

aan de gewesten en de gemeenschappen en van artikel 58 van de bijzondere wet van 13 juli 2001 tot herfinanciering van de gemeenschappen en uitbreiding van de fiscale bevoegdheden van de gewesten, ingesteld door G. Frisque (nr. 2235 van de rol);

— arrest nr. 159/2001 uitgesproken op 19 december 2001, inzake :

a) de beroepen tot vernietiging van de artikelen 8, 10, 11, 12 en 13 van de wet van 24 december 1999 houdende sociale en diverse bepalingen (betreffende diverse financiële bijdragen ten laste van farmaceutische bedrijven), ingesteld door de vzw Agim en anderen;

b) het beroep tot vernietiging van artikel 55 van de wet van 2 januari 2001 houdende sociale, budgettaire en andere bepalingen (betreffende de heffingen op het omzetcijfer van zekere geneesmiddelen), ingesteld door de vennootschap naar Nederlands recht Merck Sharp & Dohme BV (nrs. 1981, 2002 en 2139 van de rol);

— arrest nr. 160/2001 uitgesproken op 19 december 2001, inzake :

– de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 61 en volgende van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het hof van beroep te Luik (nr. 2003 van de rol);

— arrest nr. 161/2001 uitgesproken op 19 december 2001, inzake :

– de prejudiciële vraag over artikel 3, 2°, van de wet van 13 april 1995 betreffende de handelsagentuurovereenkomst, gesteld door de rechtbank van koophandel te Brussel (nr. 2012 van de rol);

— arrest nr. 162/2001 uitgesproken op 19 december 2001, inzake :

– de prejudiciële vraag betreffende artikel 222 van de algemene wet inzake douane en accijnzen, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 18 juli 1977, gesteld door de correctionele rechtbank te Luik (nr. 2032 van de rol).

Ter informatie.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 19 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 17 december 2001 tot wijziging van de eerste aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 4 van afdeling 11.

— Bij brief van 19 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 17 december 2001 tot wijziging van de tweede aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

— Par lettre du 19 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2001 modifiant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

— Par lettre du 19 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2001 modifiant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 04.

— Par lettre du 19 décembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2001 modifiant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

Pour information.

— Bij brief van 19 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 12 december 2001 tot wijziging van de eerste aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

— Bij brief van 19 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 14 december 2001 tot wijziging van de tweede aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 04.

— Bij brief van 19 december 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 14 december 2001 tot wijziging van de tweede aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 22.

Ter informatie.

04 02/8812
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00